

C.P.E.S. RADAR



DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE RADAR

DECEMBRE/2022

COMMUNE DE :

GRAND – 88350



Signature du Demandeur

Signature et cachet de
l'Architecte



Demandeur

C.P.E.S RADAR

330 Rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE

« RADAR »

COMMUNE GRAND (88350)

NSO Architecture (SASU d'architecture)
Inscrit au tableau régional IDF sous le N° S23632
3 Rue Lavoisier
93500 Pantin
Tel : 06 71 63 93 95
Courriel : nso@nsoarchitecture.fr

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

COMPOSITION DU DOSSIER

Table des matières

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1. | FORMULAIRE CERFA ET DELEGATION DE SIGNATURE..... | 5 |
| 1.1 | FORMULAIRE CERFA (N° 13409*10) | 5 |
| 1.2 | DELEGATION DE SIGNATURE | 7 |
| 2. | PRESENTATION DE LA SOCIETE..... | 9 |
| 2.1 | FICHE D'IDENTITE..... | 9 |
| 2.2 | EXTRAIT KBIS DE LA C.P.E.S RADAR | 10 |
| 3. | ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE..... | 11 |
| 3.1 | Liste des PROPRIETAIRES ET DES PARCELLES CONCERNES | 11 |
| 3.2 | ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER..... | 12 |
| 3.3 | AUTORISATIONS DE DEPOTS..... | 13 |
| 4. | (PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET SOLAIRE | 15 |
| 4.1 | PC1 – PLAN DE SITUATION 1/100 000EME | 15 |
| 4.2 | PC1 – PLAN DE SITUATION 1/25 000EME | 17 |
| 5. | PC2 - PLANS DE MASSE | 19 |
| 5.1 | PC2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS AU 1/1 500 EME | 19 |
| 5.2 | PC2 - PLAN DE MASSE DU PROJET AU 1/1 000 EME | 21 |
| 5.3 | PC2 - PLAN DE LOCALISATION ENVISAGE AU RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS AU 1/25 000 EME 23 | |
| 5.4 | PC3 - COUPES TOPOGRAPHIQUES..... | 25 |
| 6. | PC4 - NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET | 27 |
| 6.1 | PC4 - PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS | 27 |
| 7. | PC4 - PRESENTATION DU PROJET ET DES INSTALLATIONS..... | 28 |
| 7.1 | CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET..... | 28 |

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

| | | |
|------------|--|-----------|
| 7.2 | PANNEAUX ET STRUCTURES | 28 |
| 7.3 | STRUCTURES DE LIVRAISON | 29 |
| 7.4 | SOUS-STATIONS DE DISTRIBUTION | 29 |
| 7.5 | CLOTURES ET PORTAIL..... | 30 |
| 7.6 | CABLES ET TRANCHEES DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE INTRA-SITE..... | 30 |
| 7.7 | RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA CENTRALE SOLAIRE AU RESEAU PUBLIC HAUTE TENSION 30 | |
| 7.8 | CHEMINS D'ACCES | 31 |
| 7.9 | ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS..... | 31 |
| 7.10 | CITERNES ET BORNES D'ASPIRATION | 31 |
| 7.11 | COMPATIBILITE AVEC LE REGLEMENT D'URBANISME..... | 31 |
| 8. | PC5 - PLANS DES FAÇADES ET TOITURES..... | 32 |
| 9. | PC6 - DOCUMENT GRAPHIQUE D'APPRECIATION DE L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT PC7 - PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE PC8 - PHOTOGRAPHIE DU PAYSAGE LOINTAIN | 34 |
| 10. | PC11- ETUDE D'IMPACT (PIECE B JOINTE) | 36 |
| 11. | PC 24 - COMPLETUDU DU DOSSIER DE DEMANDE DE DEFRICHEMENT | 37 |
| 12. | DOSSIER ET BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (PIECE B JOINTE)..... | 39 |
| | ANNEXE 1 : RETOUR DES CONSULTATIONS..... | 40 |
| 13. | ANNEXE 2 : CADRE REGLEMENTAIRE D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOU MIS A ENQUETE PUBLIQUE..... | 55 |
| 13.1 | CHAMP D'APPLICATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE..... | 55 |

1. Formulaire CERFA et Délégation de Signature

1.1 Formulaire CERFA (N° 13409*10)



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ;
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie

Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

1.2 Vous êtes une personne morale

| | |
|--|------------------------------|
| Dénomination | Raison sociale |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| N° SIRET | Type de société (SA, SCI...) |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur | |
| Nom | Prénom |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique : @

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

i Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

| | |
|----------------------|----------------------|
| Nom | Prénom |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |

Pour une personne morale :

| | |
|--|------------------------------|
| Dénomination | Raison sociale |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| N° SIRET | Type de société (SA, SCI...) |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur | |
| Nom | Prénom |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[3] :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

i Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

i Cochez la ou les cases correspondantes.

Lotissement

Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre

Terrain de camping

Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances

Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés

Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports

Aménagement d'un golf

Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

• Contenance (nombre d'unités) :

Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

• Superficie en m² :

• Profondeur (pour les affouillements) :

• Hauteur (pour les exhaussements) :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

^[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

5.2 Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction Travaux sur construction existante
- Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

| Destinations | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée ^[8] (B) | Surface créée par changement de destination ^[9] (C) | Surface supprimée ^[10] (D) | Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E) | Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E) |
|---|-------------------------------------|----------------------------------|--|---------------------------------------|--|--|
| Habitation | | | | | | |
| Hébergement hôtelier | | | | | | |
| Bureaux | | | | | | |
| Commerce | | | | | | |
| Artisanat ^[11] | | | | | | |
| Industrie | | | | | | |
| Exploitation agricole ou forestière | | | | | | |
| Entrepôt | | | | | | |
| Service public ou d'intérêt collectif | | | | | | |
| Surfaces totales (m²) | | | | | | |

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher^[12] en m²

| Destinations ^[13] | Sous-destinations ^[14] | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée ^[15] (B) | Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C) | Surface supprimée ^[18] (D) | Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E) | Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E) |
|---|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--|---------------------------------------|--|--|
| Exploitation agricole et forestière | Exploitation agricole | | | | | | |
| | Exploitation forestière | | | | | | |
| Habitation | Logement | | | | | | |
| | Hébergement | | | | | | |
| Commerce et activités de service | Artisanat et commerce de détail | | | | | | |
| | Restauration | | | | | | |
| | Commerce de gros | | | | | | |
| | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle | | | | | | |
| | Cinéma | | | | | | |
| | Hôtels | | | | | | |
| | Autres hébergements touristiques | | | | | | |
| Équipement d'intérêt collectif et services publics | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés | | | | | | |
| | Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés | | | | | | |
| | Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale | | | | | | |
| | Salles d'art et de spectacles | | | | | | |
| | Équipements sportifs | | | | | | |
| | Autres équipements recevant du public | | | | | | |
| Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire | Industrie | | | | | | |
| | Entrepôt | | | | | | |
| | Bureau | | | | | | |
| | Centre de congrès et d'exposition | | | | | | |
| Surfaces totales (en m²) | | | | | | | |

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

 [Informations complémentaires](#)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code général des impôts.

Je suis également informé(e), qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions^[19].

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À _____

Fait le ____/____/____

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ____-____ BP : ____-____ Cedex : ____-____

Téléphone : ____-____-____-____-____-____

Adresse électronique :

_____@_____

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil régional de : _____

[19] La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site impots.gouv.fr

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

❶ Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...) [20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| <input type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| <input type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| <input type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] [21] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] [21] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] [21] | 1 exemplaire par dossier |

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---|---|
| Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques : | |
| <input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public : | |
| <input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national : | |
| <input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans un coeur de parc national : | |
| <input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact : | |
| <input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement : | |
| <input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif: | |
| <input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques : | |
| <input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude : | |
| <input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet nécessite un agrément : | |
| <input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver : | |
| <input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : | |
| <input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

| | |
|--|--------------------------|
| Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale : | |
| <input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| OU <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme] | |
| Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers : | |
| <input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement : | |
| <input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet fait l'objet d'une concertation : | |
| <input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé: | |
| <input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols : | |
| <input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent : | |
| <input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] : | |
| <input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

| | |
|---|--------------------------|
| Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] : | |
| <input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale : | |
| <input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux : | |
| <input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale : | |
| <input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet nécessite un défrichement : | |
| <input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement : | |
| <input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet nécessite un permis de démolir : | |
| <input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] | |
| Si votre projet se situe dans un lotissement : | |
| <input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

| | |
|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) : | |
| <input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) : | |
| <input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) : | |
| <input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet : | |
| <input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si le projet est soumis à la redevance bureaux : | |
| <input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme : | |
| <input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants : | |
| <input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique : | |
| <input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) : | |
| <input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires |
| Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) : | |
| <input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires du dossier spécifique |
| <input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires du dossier spécifique |

| | |
|--|---|
| Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant : | |
| <input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans : | |
| <input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme : | |
| <input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » : | |
| <input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction : | |
| <input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale : | |
| <input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant : | |
| <input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] | 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France |
| Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme : | |
| <input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme. | 1 exemplaire par dossier |

1.2 Délégation de signature

C.P.E.S RADAR
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros
Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon
919 685 800 R.C.S. Avignon

DELEGATION DE SIGNATURE

**Consentie par Monsieur Jean-François Petit,
directeur général de la société Q ENERGY France SAS ,
elle-même présidente de de la C.P.E.S. RADAR SAS,**

à

**Monsieur Arnaud Goupil,
en sa qualité de directeur régional solaire nord au sein de la société Q ENERGY France SAS**

Je soussigné, Jean-François Petit directeur général de la société Q ENERGY France SAS , elle-même présidente de la société C.P.E.S. RADAR SAS, filiale à 100% de la société Q ENERGY France SAS, immatriculée sous le numéro 423 379 338 RCS Avignon (la « Société »), consent par la présente à Monsieur Arnaud Goupil, agissant en qualité de directeur régional solaire nord au sein de la société (le « Délégué »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir au Délégué.

Cette délégation est conférée au Délégué pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail le liant à la Société.

Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences du Délégué et dans le cadre des seules attributions et fonctions qui lui sont dévolues en sa qualité de directeur responsable régional solaire nord, le Délégué est autorisé à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la société C.P.E.S. RADAR SAS, tout acte figurant dans la liste ci-après :

1. Tout accord de confidentialité dont la durée est inférieure ou égale à une (1) année.
2. Tout contrat de fourniture ou de prestation de services lié au développement d'un projet solaire d'un montant global inférieur ou égal à vingt-deux mille (22.000) euros par contrat et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années.
3. Tout acte foncier lié au développement du projet solaire figurant dans la liste ci-après :
 - a. pour les avant-contrats fonciers : promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de bail emphytéotique, promesse de convention de servitudes, concession de réservation, promesse de convention d'indemnisation, déclaration d'intention de pâturage ;
 - b. pour les contrats fonciers : convention de mise à disposition (mât de mesure), convention de pâturage ;
 - c. pour la cession des droits fonciers : tout accord de cession des droits fonciers de la Société au profit de la C.P.E.S. RADAR SAS ;
 - d. attestation de maîtrise foncière.
4. Tout document ou toute déclaration en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de projets solaires (et notamment, demande de déclaration préalable, demande de permis de construire, demande de permis de construire modificatif, demande prorogation de permis de construire, demande de transfert de permis de construire au profit d'une société filiale de la Société, demande d'examen au cas par cas, déclaration IOTA, demande d'autorisation de défrichement, demande de certificat d'urbanisme, ainsi que toutes les pièces afférentes).

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

5. Toute demande à ENEDIS d'une proposition technique et financière pour le raccordement d'une installation de production solaire au réseau public de distribution d'électricité à ENEDIS.

Le Délégué reconnaît avoir bonne connaissance, pour les avoir lues, des procédures internes en vigueur. Il s'engage à se conformer en tous points aux dispositions contenues dans lesdites procédures, notamment les modalités d'approbation et les limites de montant qui y sont indiquées, ou toute autre règle en vigueur au sein de la société concernant ces actes. Cette stipulation n'est pas opposable aux tiers.

Le Délégué s'engage également à ne pas proposer de dons, promesses ou avantages à un agent public afin que celui-ci accomplisse un acte de sa fonction ou abuse de son influence au bénéfice du projet développé par la C.P.E.S. RADAR SAS, tel que décrit dans la note sur la corruption et le trafic d'influence rédigée par Maître Mario Pierre Stasi.

A toutes fins utiles, il est rappelé au Délégué (i) qu'il est soumis à une obligation d'information régulière des élus sur les risques encourus en présence de conflits d'intérêts, et que (ii) les actes pour lesquels le Délégué est informé qu'une mise à jour de la procédure interne applicable ou qu'une création de procédure interne applicable est en cours, doivent faire l'objet, avant signature, d'une validation par le service juridique et, en fonction du niveau d'engagement, par le directeur solaire ou d'un directeur général de la Société.

Le Délégué ne pourra en aucun cas subdéléguer la présente délégation de signature.

La présente délégation annule et remplace toute délégation précédente consentie au Délégué.

La présente délégation de signature est consentie au Délégué pour une durée d'un (1) an. Sauf avis contraire de la Société, elle sera renouvelée à l'issue de cette période par tacite reconduction pour des périodes successives identiques.

Nonobstant, cette délégation prendra fin de plein droit et sans qu'aucune notification ne soit nécessaire à compter du jour où le Délégué aura cessé ses fonctions au sein de la Société, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Avignon, le 21 novembre 2022,

en deux exemplaires.



Jean-François Petit
Directeur général de
Q ENERGY France SAS

« Bon pour acceptation de délégation »



Arnaud Goupil
Directeur régional solaire nord

2. Présentation de la société

2.1 Fiche d'identité

Dénomination Sociale : C.P.E.S. RADAR

Forme juridique : Société par action simplifiée au capital de 1000 € - RCS AVIGNON 919 685 800

Président : Q ENERGY France - RCS AVIGNON 423 379 338

Directeur général : M. Jean-François PETIT

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – Mail : fr-solaire@genergyfrance.eu

Il est usuel dans le secteur de l'énergie que les projets appartiennent à des sociétés créées spécifiquement pour détenir les actifs et exploiter le projet.

A ce titre, comme pour ses autres projets, Q ENERGY France a créé une société pour développer, construire et exploiter la Centrale de Production d'Énergie Solaire C.P.E.S. RADAR.

La C.P.E.S. RADAR est une filiale de Q ENERGY France

FICHE D'IDENTITE de Q ENERGY France

Dénomination Sociale : Q ENERGY France - **Nom Commercial :** Q ENERGY France

Forme juridique : Société par actions simplifiée au capital de 8.791.792 €

RCS AVIGNON 423 379 338

Président : Q ENERGY Méditerranée, RCS AVIGNON 507 635 894

Adresse : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.32.76.03.00 – **Mail :** info@genergyfrance.eu

Q ENERGY France est aujourd'hui détenue à 100% par Q ENERGY Méditerranée, et appartient au berlinoise Hanwha EU ENERGY Solutions SE.

La présentation de Q ENERGY est disponible dans l'étude d'impact (Pièce B - PC11).

La société Q ENERGY France a conduit l'ensemble des études nécessaires au développement du projet de centrale solaire et notamment à la demande de permis de construire, pour le compte de la C.P.E.S RADAR.

2.2 Extrait KBIS de la C.P.E.S RADAR

Greffé du Tribunal de Commerce d'Avignon
2 BD LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9
N° de gestion 2022B02291

Code de vérification : X0r01UY2ZB
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 7 novembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

| | |
|---|--|
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 919 685 800 R.C.S. Avignon |
| <i>Date d'immatriculation</i> | 26/09/2022 |
| <i>Dénomination ou raison sociale</i> | C.P.E.S. Radar |
| <i>Forme juridique</i> | Société par actions simplifiée |
| <i>Capital social</i> | 1 000,00 Euros |
| <i>Adresse du siège</i> | 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon |
| <i>Activités principales</i> | Toute opération de production et de distribution d'électricité |
| <i>Durée de la personne morale</i> | Jusqu'au 25/09/2121 |
| <i>Date de clôture de l'exercice social</i> | 31 décembre |
| <i>Date de clôture du 1er exercice social</i> | 31/12/2023 |

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

| | |
|---------------------------------------|--|
| <i>Dénomination</i> | Q Energy France |
| <i>Forme juridique</i> | Société par actions simplifiée |
| <i>Adresse</i> | Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon |
| <i>Immatriculation au RCS, numéro</i> | 423 379 338 Avignon |

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

| | |
|--|--|
| <i>Adresse de l'établissement</i> | 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon |
| <i>Activité(s) exercée(s)</i> | Toute opération de production et de distribution d'électricité |
| <i>Date de commencement d'activité</i> | 23/09/2022 |
| <i>Origine du fonds ou de l'activité</i> | Création |
| <i>Mode d'exploitation</i> | Exploitation directe |

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

3. Attestation de maîtrise foncière

[R423-1 du code de l'urbanisme]

3.1 Liste des propriétaires et des parcelles concernés

| Propriétaires | Section | Numéro | Commune | Lieu-dit | Superficie de la parcelle cadastrale (ha) |
|-------------------------------------|---------|--------|---------|-----------------|---|
| M. Joël CORROY | ZM | 21 | Grand | « Le Radar » | 6.41 ha |
| M. Joël CORROY | ZM | 23 | Grand | « Le Radar » | 0.795 ha |
| M. Joël CORROY | ZM | 55 | Grand | « La Frétisse » | 0.6371 ha |
| M. Joël CORROY | ZM | 58 | Grand | « La Frétisse » | 0.4529 ha |
| M. Joël CORROY | ZM | 59 | Grand | « Le Radar » | 1.8526 ha |
| M. Joël CORROY | ZM | 64 | Grand | « Le Radar » | 4.1406 ha |
| M. Joël CORROY et Mme. Lydie CORROY | ZM | 66 | Grand | « Le Radar » | 1.9474 ha |
| M. Joël CORROY et Mme. Lydie CORROY | ZM | 67 | Grand | « Le Radar » | 1.2561 ha |
| | | | | | 17.4917 ha |

3.2 Attestation de maîtrise du foncier

C.P.E.S RADAR
CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE CHENET
330 rue du Mourelet, Z.I de Courtine
F-84000 AVIGNON

ATTESTATION DE MAITRISE DU FONCIER

Je soussigné, Arnaud GOUPIL, Responsable Régional solaires atteste par la présente qu'en application de l'article R423-1 a) du code de l'Urbanisme, les autorisations nécessaires à la construction du parc photovoltaïque de « Radar » ont été obtenues auprès des titulaires des droits fonciers.

Fait à Paris, le 8 novembre 2022



Arnaud GOUPIL
Responsable Régional Solaires

Société par actions simplifiée à associé unique www.cpesradar.com capitale de 1000€
Siret 919 685 800 00014- RCS Avignon 919 685 800
Tél : 04 32 76 03 00 Email : info@qenergyfrance.eu

3.3 Autorisations de Dépôts

ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES
AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Je soussigné,

Monsieur Joël CORROY

En ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | SUPERFICIE (HA A CA) | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|-----------------|-------------------------|---------|-------------|
| ZM | 21 | « Le Radar » | 6 41 00 | Grand | Vosges |
| ZM | 23* | « Le Radar » | 79 50 | Grand | Vosges |
| ZM | 55 | « La Frétisse » | 63 71 | Grand | Vosges |
| ZM | 58 | « La Frétisse » | 45 29 | Grand | Vosges |
| ZM | 59 | « Le Radar » | 1 85 26 | Grand | Vosges |
| ZM | 64 | « Le Radar » | 4 14 06 | Grand | Vosges |

*pour partie comme localisé en Annexe 6 (« Localisation des terrains »)

Autorise la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES SAS en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Fait à Allainville

Le 27/04/21

Le Propriétaire

Nom : J. Corroy

Signature :



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ANNEXE 1- AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES
AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Nous soussignés,

Madame Lydie CORROY et Monsieur Joël CORROY, domiciliés au 5 rue de la Pépinière, 52700 Allianville

En notre qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,

| SECTION | NUMERO | LIEU-DIT | SUPERFICIE (HA A CA) | COMMUNE | DEPARTEMENT |
|---------|--------|--------------|-------------------------|---------|-------------|
| ZM | 66 | « Le Radar » | 1 94 74 | Grand | Vosges |
| ZM | 67 | « Le Radar » | 1 25 61 | Grand | Vosges |

Autorisons la société RES SAS, ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES SAS en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du Bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire, d'autorisation d'exploiter, la candidature à un appel d'offres tarifaire et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire à l'installation et à l'exploitation du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Fait à Allianville

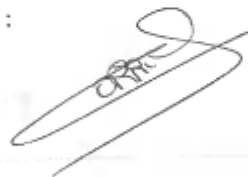
Le 27/04/21

Les Propriétaires

Nom : Lydie Corroy

Nom : Joël Corroy

Signature :

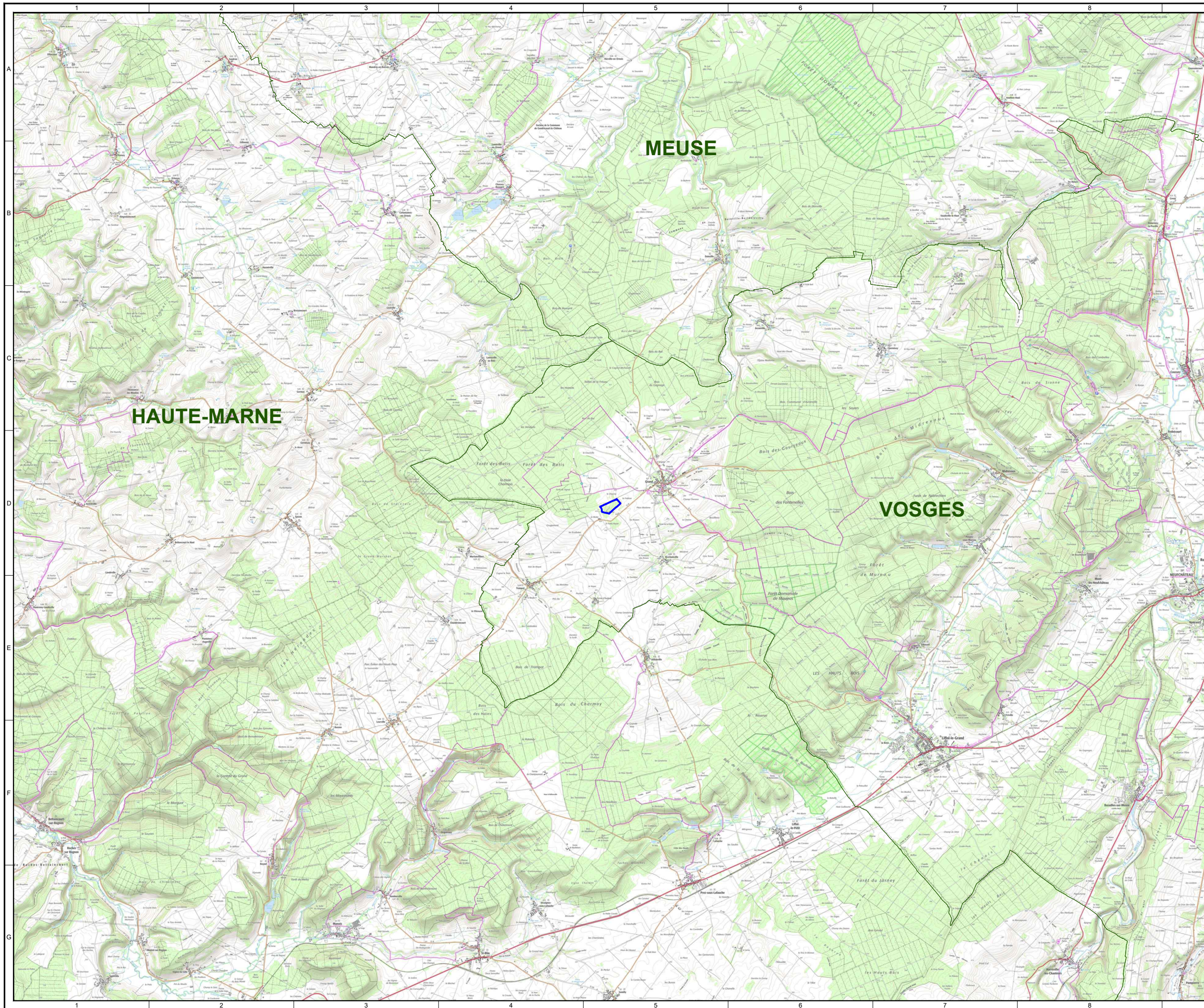



Signature :



4. (PC1) PLANS DE SITUATION DE L'ENSEMBLE DU PROJET SOLAIRE


4.1 PC1 – Plan de situation 1/100 000ème





Projet

- Localisation du projet
- Limite départementale



| | | | | | |
|------------|-----|-----------|-----|------|--------------|
| 01 | FES | CFR | HCO | | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | REVISSEUR | APP | DATE | COMMENTAIRES |
| LAYOUT DWG | | | | | T-LAYOUT NO. |

N° DU DESSIN
04788D2802-01

COORDS RGF CC48

OBJECTIF OTHER

ECHELLE 1 : 100 000 **IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE** A3

NOM DU PROJET
Parc Photovoltaïque Radar

NOM DU DESSIN
**PC1
PLAN DE SITUATION - 1/100 000**

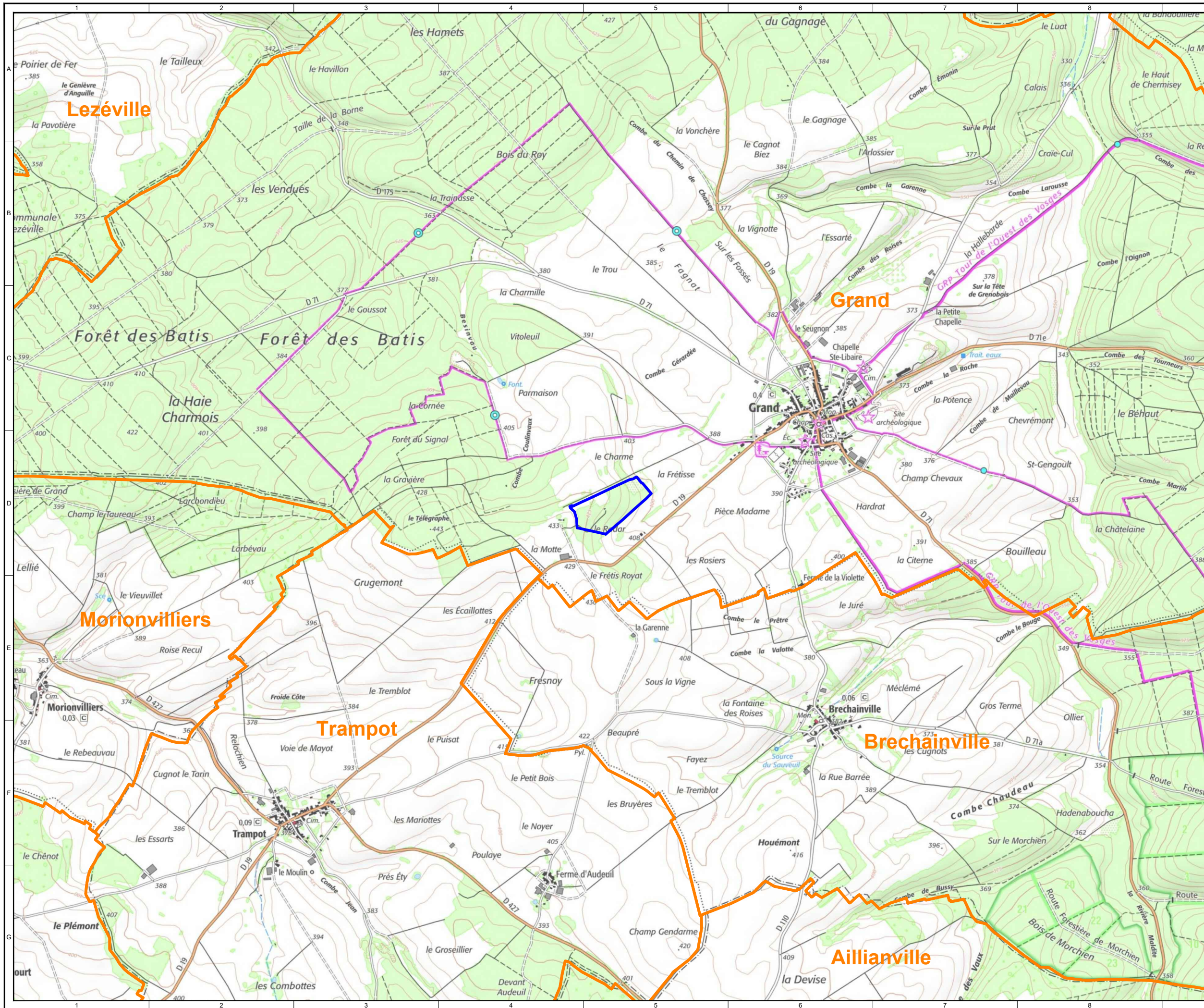
COMMUNE DE GRAND


CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE Q ENERGY France.
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION EST
INTERDITE

qenergy

"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTRINE
54000 AVONCOURT, FRANCE
TEL: +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX: +33 (0) 4 32 76 03 01


4.2 PC1 – Plan de situation 1/25 000ème






Projet

- Zone d'implantation
- Limite communale



| | | | | |
|---|-----|--------|---------------------------------|--------------|
| 01 | FES | CFR | HCO | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | REVISÉ | APP | DATE |
| LAYOUT DWG | | | | T-LAYOUT NO. |
| N° DU DESSIN | | | | |
| 04788D2801-01 | | | | |
| COORDS RGF CC48 | | | | |
| OBJECTIF OTHER | | | | |
| Echelle 1 : 25 000 | | | IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A3 | |
| NOM DU PROJET | | | | |
| Parc Photovoltaïque Radar | | | | |
| NOM DU DESSIN | | | | |
| PC1 PLAN DE SITUATION - 1/25 000 | | | | |
| COMMUNE DE GRAND | | | | |

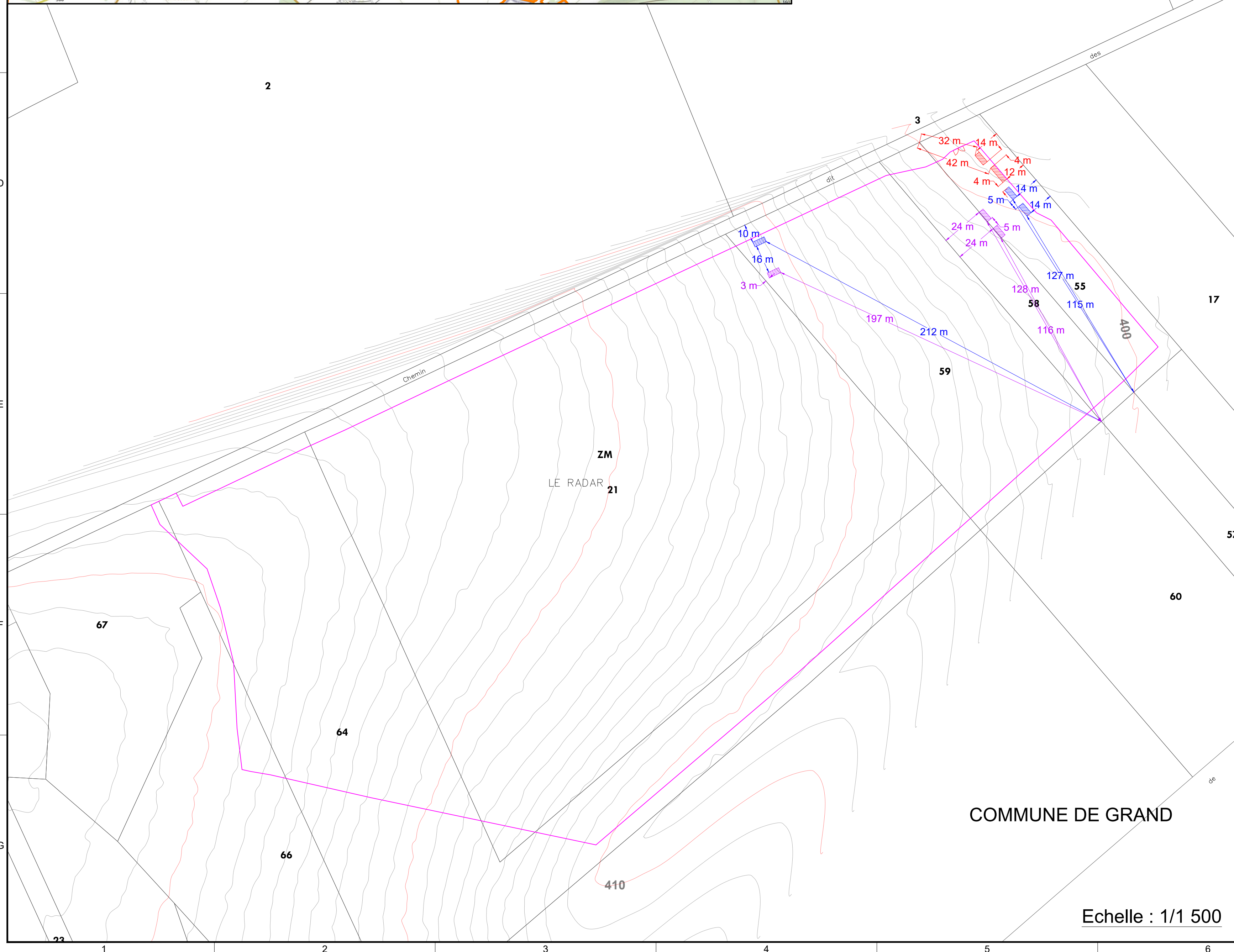
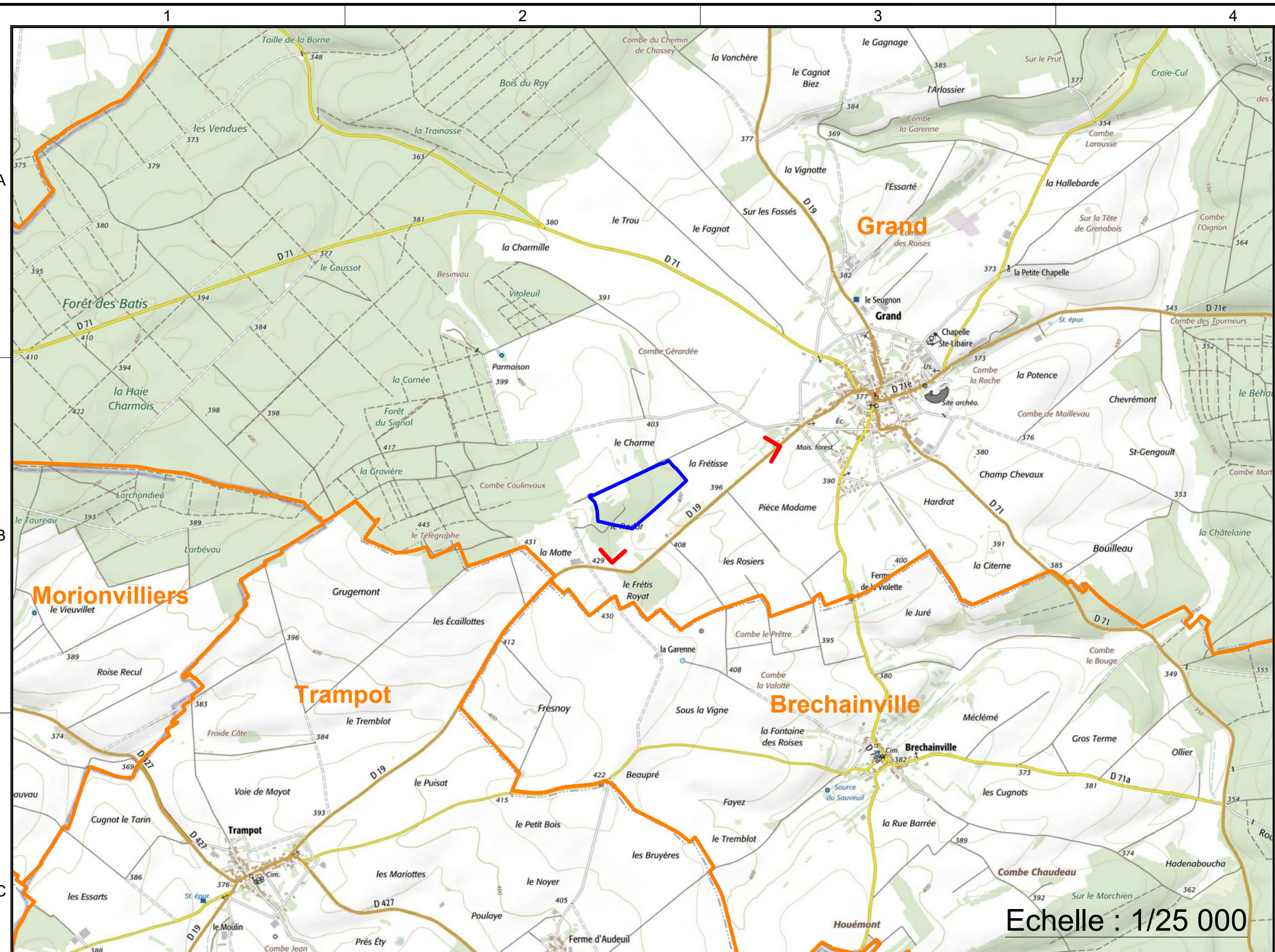


CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE G ENERGY France.
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE.

"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTRINE
94000 AVIGNON, FRANCE
TEL: +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX: +33 (0) 4 32 76 03 01

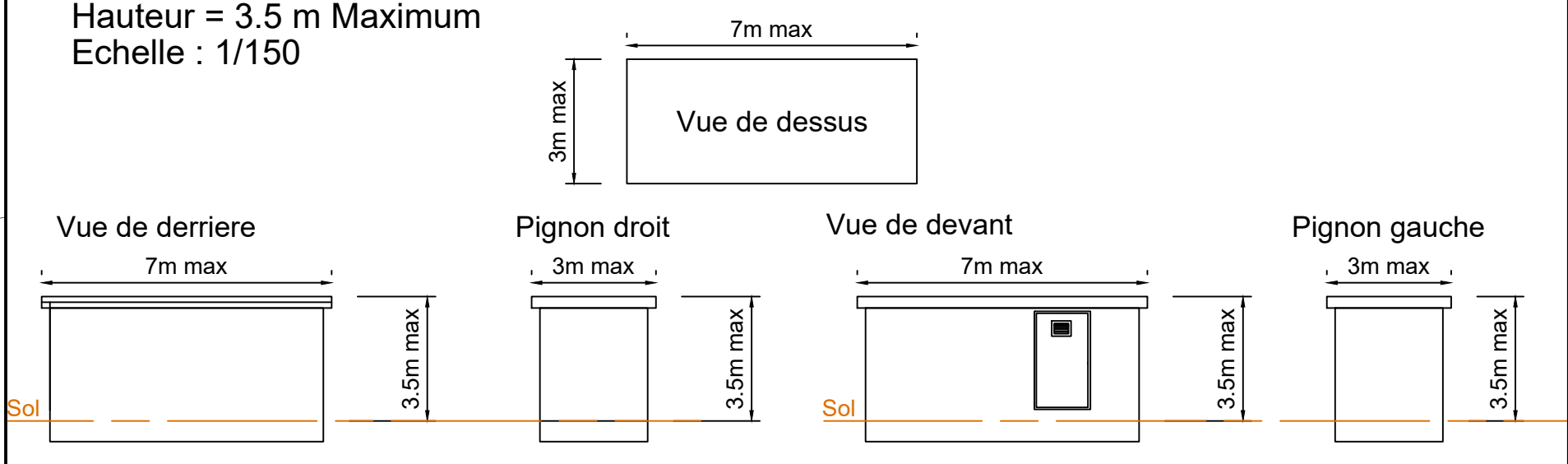
5. PC2 - Plans de masse

5.1 PC2 - Plan de masse des constructions au 1/1 500 ème



Sous station de distribution

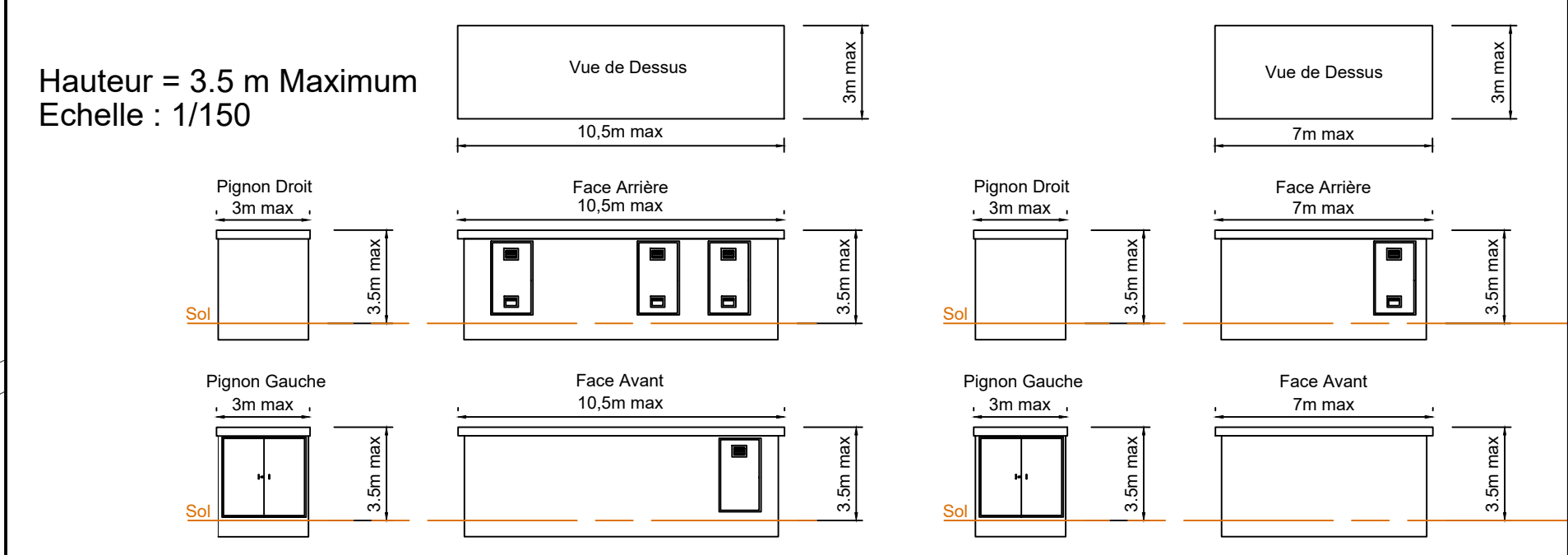
Hauteur = 3.5 m Maximum
Echelle : 1/150



Echelle : 1/150

Structure de livraison

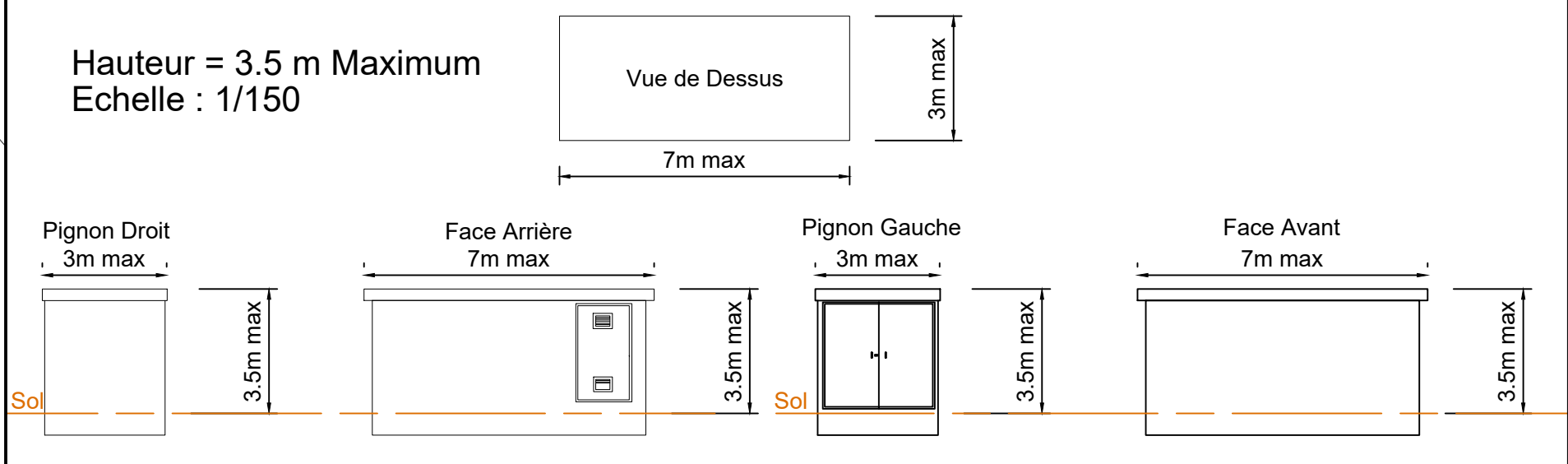
Hauteur = 3.5 m Maximum
Echelle : 1/150



Echelle : 1/150

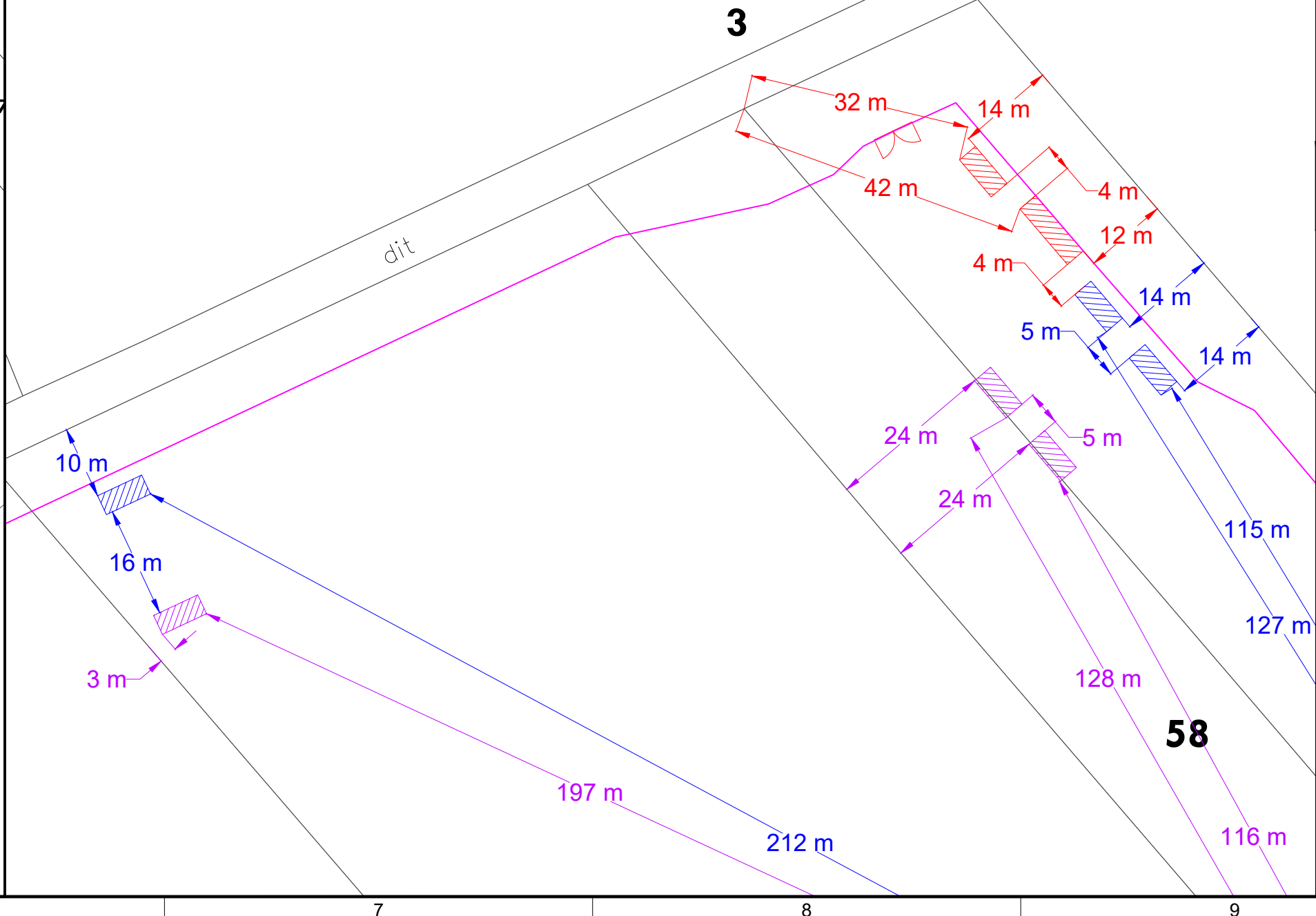
Bâtiment de stockage

Hauteur = 3.5 m Maximum
Echelle : 1/150



Echelle : 1/150

Echelle : 1/750



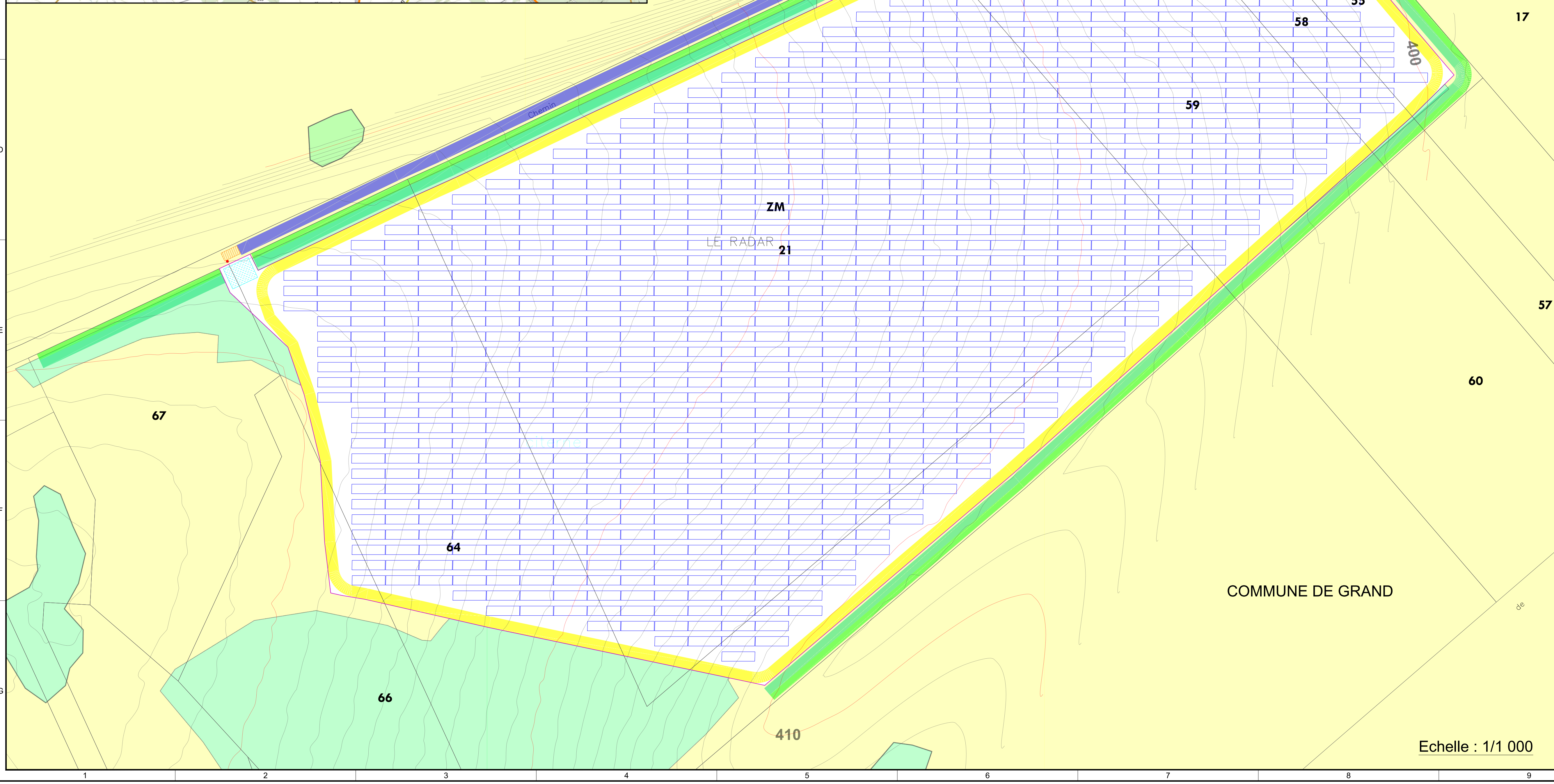
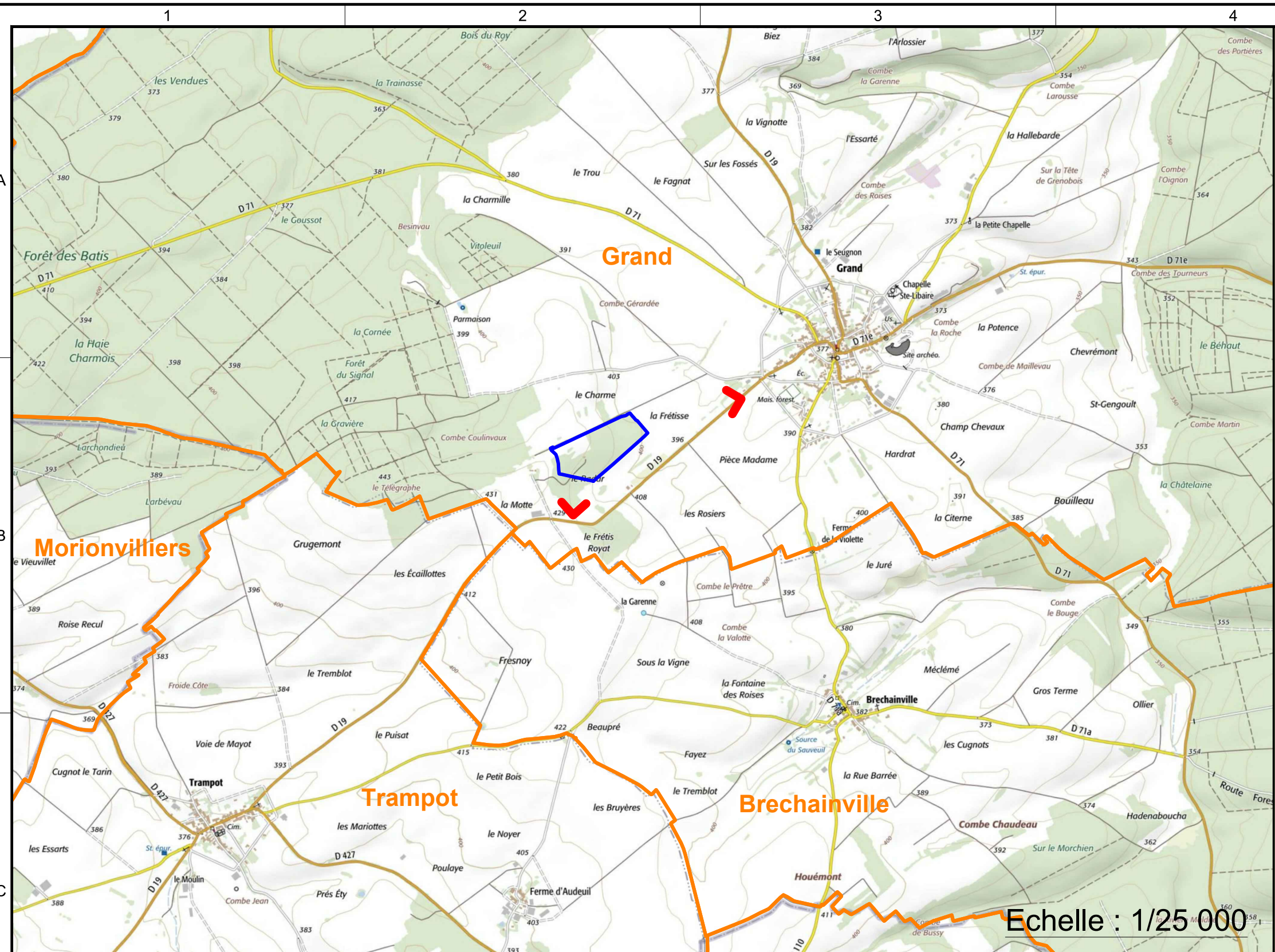
- Projet**
- Sous-station de distribution
Hauteur max = 3.5m
 - Structure de livraison
Hauteur max = 3.5m
 - Bâtiment de stockage
Hauteur max = 3.5m
 - ~ Clôture
Hauteur max = 2m
 - ↗ Entrée véhicule
Hauteur max = 2m
- Données administratives**
- ~ Limite cadastrale
 - A2020 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
- Panoramas**
- ✓ Point de vue



| | | | | |
|---|-----|---------------------------------|-----|------------------|
| 01 | FES | CFR | HCO | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | VERIFICATION | APP | DATE |
| LAYOUT DWG | | N/A | | T.LAYOUT NO. N/A |
| N° DU DESSIN | | | | |
| 04788D2805-01 | | | | |
| COORDS RGF CC48 | | | | |
| OBJECTIF OTHER | | | | |
| ECHELLE NA | | IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A1 | | |
| NOM DU PROJET | | | | |
| Parc Photovoltaïque Radar | | | | |
| NOM DU DESSIN | | | | |
| PC2 | | | | |
| PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS | | | | |
| COMMUNE DE GRAND | | | | |
| CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY France. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE | | | | |



5.2 PC2 - Plan de masse du projet au 1/1 000 ème



- Projet**
- Rangée de panneaux photovoltaïques
 - Sous-station de distribution (Dx)
Hauteur max = 3.5m
 - Structure de livraison (SDL)
Hauteur max = 3.5m
 - Bâtiment de stockage
Hauteur max = 3.5m
 - Aire de grutage
 - Clôture
Hauteur max = 2m
 - Entrée véhicule
Hauteur max = 2m
 - Citerne
Volume = 120m3
 - Borne d'aspiration
 - Plateforme de mise en aspiration des engins de secours
 - Haie existante
 - Haie à créer
- Infrastructures**
- Accès à créer et à empierrer (5m de large)
 - Accès périmétral SDIS à empierrer si nécessaire (5m de large)
 - Accès à améliorer et à empierrer si nécessaire (5m de large)
- Données administratives**
- Limite cadastrale
 - A2020 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle
- Milieux naturels**
- Boisement
 - Milieu ouvert
- Panoramas**
- Point de vue



| | | | | |
|--|-----|---------------------------------|--------------|-------------|
| 01 | FES | CFR | HCO | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | VERIFICATION | APP | DATE |
| LAYOUT DWG | N/A | | T-LAYOUT NO. | N/A |
| N° DU DESSIN 04788D2804-01 | | | | |
| COORDS RGF CC48 | | | | |
| OBJECTIF OTHER | | | | |
| Echelle NA | | IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A1 | | |
| NOM DU PROJET Parc Photovoltaïque Radar | | | | |
| NOM DU DESSIN PC2 PLAN DE MASSE | | | | |
| COMMUNE DE GRAND | | | | |
| CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY France. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE. | | | | |

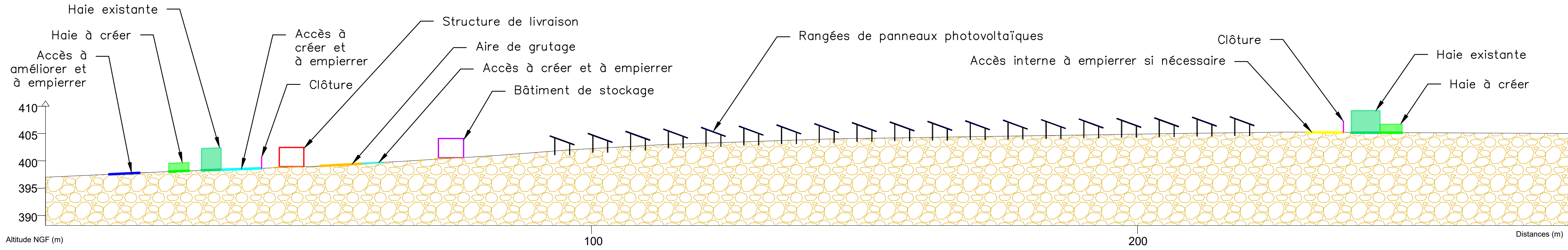
Echelle : 1/1 000



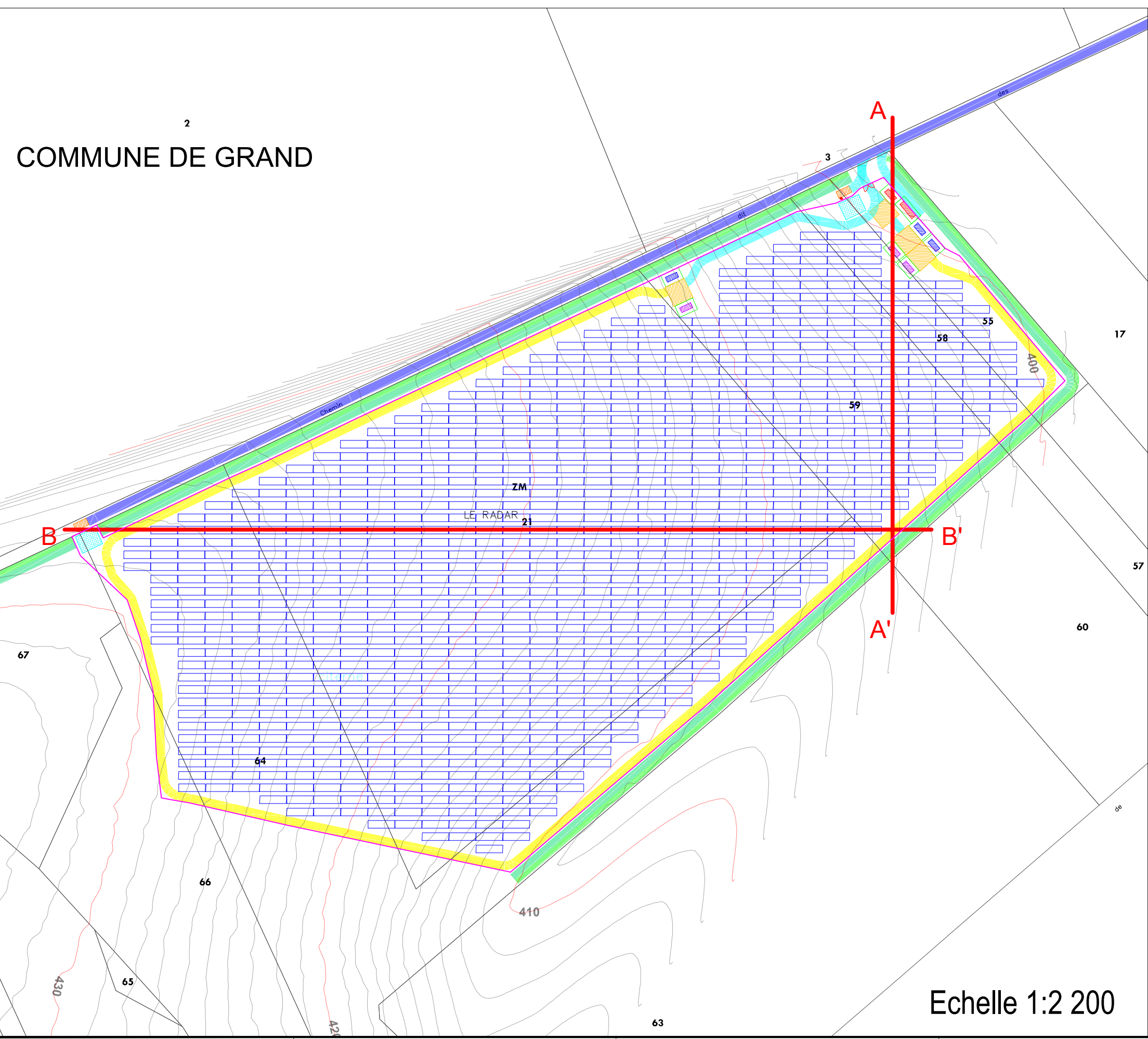
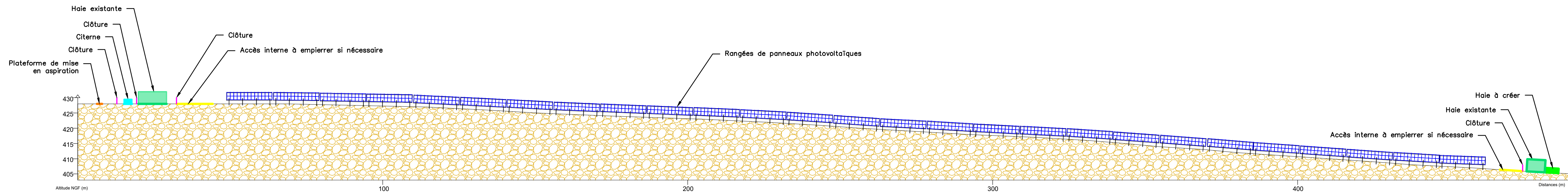
5.3 PC2 - Plan de localisation envisagé au réseau électrique Enedis au 1/25 000 ème

5.4 PC3 - Coupes topographiques

Coupe topographique A-A' , Nord-Sud vue depuis l'Ouest. Echelle 1:450



Coupe topographique B-B' , Ouest-Est vue depuis le Sud. Echelle 1:750



- Projet**
- ▬ Rangée de panneaux photovoltaïques
 - ▬ Sous-station de distribution (DS) Hauteur max = 3.5m
 - ▬ Structure de livraison (SDL) Hauteur max = 3.5m
 - ▬ Bâtiment de stockage Hauteur max = 3.5m
 - ▬ Aire de grutage
 - ▬ Clôture Hauteur max = 2m
 - ▬ Entrée véhicule Hauteur max = 2m
 - ▬ Citerne Volume = 120m³
 - Borne d'aspiration
 - ▬ Plateforme de mise en aspiration des engins de secours
 - ▬ Haie existante
 - ▬ Haie à créer
- Infrastructures**
- ▬ Accès à créer et à empierrer (5m de large)
 - ▬ Accès périmétral SDIS à empierrer si nécessaire (5m de large)
 - ▬ Accès à améliorer et à empierrer si nécessaire (5m de large)
- Données administratives**
- ▬ Limite cadastrale
 - A2020 Section de planche cadastrale & numéro de parcelle



| | | | | |
|--|-----|---------------------------------|-----|-------------|
| 01 | FES | CFR | HCO | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | REVISIONS | APP | DATE |
| LAYOUT DWG | N/A | T-LAYOUT NO. | N/A | |
| N° DU DESSIN 04788D2806-01 | | | | |
| COORDS RGF CC48 | | | | |
| OBJECTIF OTHER | | | | |
| ECHELLE NA | | IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A1 | | |
| NOM DU PROJET Parc Photovoltaïque Radar | | | | |
| NOM DU DESSIN PC3 COUPE TOPOGRAPHIQUE | | | | |
| COMMUNE DE GRAND | | | | |
| CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY France. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE. | | | | |



LA FONTAINE
330 RUE DU MOURELLET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL: +33 (0)4 92 76 03 00
FAX: +33 (0)4 92 76 03 01

6. PC4 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet

6.1 PC4 - Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords

Le projet solaire « Radar » se situe en région du Grand Est, dans le département des Vosges (88). Il s'inscrit dans le territoire de la « Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien », et plus précisément sur la commune de Grand (88350). L'emprise de l'aire d'étude rapprochée représente environ 17,5 ha.

L'axe routier de desserte le plus proche est la Route Départementale 19, situées à proximité immédiate au Sud de la zone d'implantation.

Le projet est situé dans un secteur peu urbanisé, sur un plateau agricole en lisière de la forêt des Bâtis : les centre-bourg de Grand (1 km à vol d'oiseau), le Trampot (2,5 km à vol d'oiseau) et Brechainville (2 km km à vol d'oiseau) n'ont pas de visibilité directe sur la zone d'implantation en raison de masque boisé ou topographique, comme le précise le volet paysager de l'étude d'impact (Pièce B - PC11). Une haie sera sauvegardée et prolongée tous autour du parc photovoltaïque afin de limiter la perception du projet aux abords immédiats et pour les véhicules en entrée de commune.

Le terrain d'implantation est composé d'une ancienne prairie de pâture et d'une friche forestière (à dominante d'épines, buissons et d'arbustes), ayant pris le dessus sur l'ensemble du site. A l'Ouest, il persiste la présence de bâtiments militaires abandonnés datant de l'occupation américaine durant l'après-guerre, vraisemblablement utilisés à des fins de communication si l'on se réfère au nom du lieu-dit. Le potentiel agricole et forestier de ce sol caillouteux est faible, si bien que les exploitations ont cessé depuis une quinzaine d'années. Le dernier usage du terrain a été la constitution d'une réserve de chasse privé. Les activités cynégétiques ont complètement cessé depuis quelques années, même si une population de sanglier subsiste sur le site.

Les abords du terrain d'implantation sont constitués d'un paysage agricole à dominante céréalière vers le Nord et le Sud, du centre-bourg de Grand à l'Est séparé du projet par des parcelles agricoles et une trame arborée, la forêt de Bâtis s'étend à l'Ouest.

7. PC4 - Présentation du projet et des installations

7.1 Caractéristiques générales du projet

Les caractéristiques générales du projet sont précisées dans les tableaux ci-dessous et dans les parties qui suivent.

| CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE | |
|---|---------------|
| Surface clôturée (ha) | 11,24 ha |
| Puissance crête installée | 15 MWc |
| Production annuelle estimée | 17 500 MWh/an |

| BATIMENTS – SURFACES PLANCHERS DE LA CENTRALE SOLAIRE | | | | |
|---|---|------------------------------------|--------|------------------------------------|
| Localisation | Infrastructure | Surface unitaire (m ²) | Nombre | Surface plancher (m ²) |
| Grand (88350) | Sous-station de distribution et bâtiment de stockage (D1-D2-D3) | 42 | 3 | 126 |
| | Structure de Livraison (SDL1) | 52,5 | 1 | 52,5 |
| TOTAL | | | | 178,5 m ² |

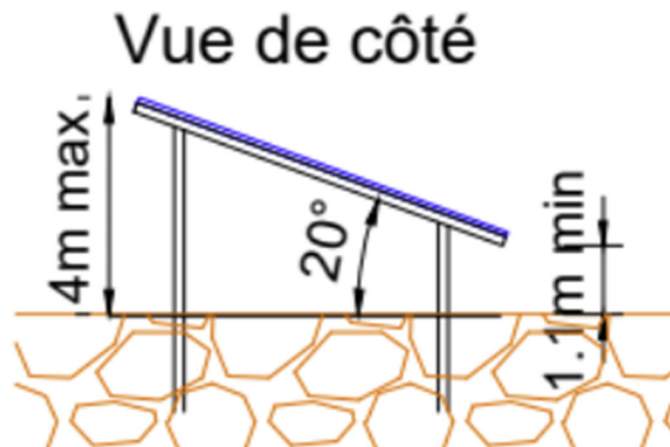
Voir également Paragraphe 5.2. CERFA - page 4 ainsi que l'étude d'impact (pièce B, de la présente demande).

7.2 Panneaux et structures

Les panneaux photovoltaïques sont composés d'un assemblage de cellules photovoltaïques interconnectées entre elles, et protégées des effets de l'extérieur par un cadre étanche à l'humidité.

Les panneaux (ou modules photovoltaïques) sont montés sur des structures porteuses fixes, ancrées au sol par pieux battus, selon une orientation et inclinaison optimale afin de former un générateur photovoltaïque. Ce générateur produit de l'électricité basse tension continue.

La hauteur maximale de l'assemblage « structure-panneaux » sera de 4 mètres afin de respecter les préconisations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Un rehaussement de la garde au sol est prévu à 1,10 mètre. Cela permet de faciliter la circulation de la petite faune et d'assurer le bien-être animal dans le cadre d'un entretien naturel du site par éco-pâturage ovin.



Structures porteuses - Extrait du plan des façades et toiture – PC5

7.3 Structures de livraison

L'évacuation de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque "Radar" nécessite la mise en place d'une structure de livraison sur site.

Cette structure de livraison est constituée de deux bâtiments préfabriqués de dimensions différentes (10,5 m x 3 m x 3,5 m) et (7 m x 3 m x 3,5 m) représentant une surface de plancher unitaire totale de 52,5 m² (Cf. PC5).

Elle revêtira un aspect vert lui permettant de se fondre dans son environnement proche (RAL 6005, RAL 6011 ou similaire) et garantissant ainsi sa parfaite intégration paysagère sur l'ensemble des saisons de l'année (cf. Pièce B – Volet paysager de l'Etude d'Impacts joint).

La structure est normalisée ENEDIS et permet la livraison de l'énergie produite au réseau de distribution électrique. (Cf. PC6 et Pièce B - Volet Paysager de l'Etude d'Impacts joint).

La localisation de la structure de livraison est mentionnée sur le plan de masse (Cf. PC2).

7.4 Sous-stations de distribution

Les sous-stations de distribution sont au nombre de 3. Elles sont nécessaires à la collecte de l'électricité produite par les panneaux, à la conversion du courant continu en courant alternatif et à l'élévation de la basse tension en haute tension acceptable par le réseau public d'électricité.

Les sous-stations de distribution sont constituées de deux bâtiments préfabriqués de dimensions similaires (7 m x 3 m x 3,5 m), dont un dédié à du stockage, représentant une surface de plancher unitaire de 42 m² (Cf. PC5).

Ces bâtiments revêtiront un aspect vert (RAL 6005, RAL 6011 ou similaire) leur permettant de se fondre dans leur environnement proche constitué de panneaux photovoltaïques et garantissant ainsi leur parfaite intégration paysagère (conformément à la Pièce B – Volet paysager de l'Etude d'Impacts joint).

La localisation des sous-stations de distribution est mentionnée sur le plan masse (Cf. PC2).

7.5 Clôtures et portail

La centrale solaire sera clôturée en limite de terrain par une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres (environ 15 cm x 15 cm) (Cf. PC2). La clôture sera de couleur similaire aux postes (couleur verte RAL 6005, RAL 6011 ou similaire), afin de ne pas trancher avec la teinte foncée des panneaux photovoltaïques et de se fondre dans les boisements en arrière-plan en toute saison.

Un portail d'une hauteur de 2 mètres maximum sera installé dans le cadre du projet Radar. Ce portail permettra l'accès du site, et a été situé au plus proche des bâtiments techniques afin de limiter la surface empierrée. La couleur du portail sera similaire à celle des clôtures.

7.6 Câbles et tranchées de raccordement électrique intra-site

Tout le transport de l'énergie sur le site se fait par des câbles non aériens selon les normes en vigueur.

7.7 Raccordement électrique de la centrale solaire au réseau public Haute Tension

La centrale solaire sera raccordée au réseau électrique de distribution. Le point de raccordement est défini par une étude du gestionnaire du réseau public de distribution (ENEDIS, ou autre gestionnaire).

Le cheminement des câbles entre le poste de livraison et le poste source du réseau public d'électricité sera défini et réalisé en souterrain par le gestionnaire du réseau, sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre selon les normes en vigueur.

Une étude de faisabilité du raccordement de la centrale de production au réseau public HTA montre une solution de raccordement sur le poste source de Muremont entre les communes de Seraumont (88630) et Vaudeville-le-Haut (55130).

Le gestionnaire du réseau déterminera le tracé de raccordement définitif entre la structure de livraison et le poste source, seulement après obtention du Permis de Construire. Dans le cadre de la procédure d'approbation d'ouvrage, le gestionnaire du réseau consultera l'ensemble des services concernés par le projet de raccordement. A ce stade du projet, seules des hypothèses, quant au tracé de raccordement, peuvent être avancées, privilégiant le passage en domaine

public. L'hypothèse de tracé de raccordement du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire Radar est identifié sur la carte jointe (cf. § 5.5 PC2).

7.8 Chemins d'accès

Le chemin d'accès sera constitué de matériaux concassés non imperméabilisés. Les pistes seront aménagées afin de permettre la construction et l'exploitation de la centrale solaire. L'accès sera réalisé suivant les plans (Cf. PC2 plan de masse du projet).

Il s'agit d'un chemin rural déjà existant, appartenant à la mairie, utilisé pour la desserte des parcelles agricoles alentours. Il n'est pas utilisable en l'état pour la phase de travaux et d'exploitation, ainsi il sera amélioré et empierré en grande partie.

7.9 Espaces libres et plantations

Le projet d'aménagement de la Centrale de Production d'Énergie Solaire Radar sera adapté à la topographie en place. La topographie du secteur ne sera pas modifiée par les aménagements projetés. La végétation sera préalablement nettoyée avant le démarrage des travaux de construction, puis une opération de surfacage sera réalisée si nécessaire pour préparer les terrains à l'accueil de l'aménagement projeté.

L'aménagement paysager, y compris la sauvegarde et les plantations de haies, est décrit plus en détail dans la Pièce B, Volet paysager de l'Etude d'Impacts.

7.10 Citernes et bornes d'aspiration

2 citernes (13,5 m x 10 m), d'une surface planchée unitaire de 135 m² et d'une contenance de 120 m³, seront accessibles depuis l'extérieur de la clôture au moyen de bornes d'aspirations, situées sur des voies adaptées à la circulation de camion-citerne. La première sera localisée à moins de 150 mètres des bâtiments techniques, à l'entrée du parc photovoltaïque, afin de permettre l'intervention rapide du SDIS en cas de besoin. La seconde sera placée à moins de 150 mètres de la forêt des Bâtis afin de protéger les boisements des risques de départ de feu.

7.11 Compatibilité avec le règlement d'urbanisme

La commune de Grand (88350) est actuellement régie par une carte communale. L'intégralité de l'emprise clôturée du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire de Radar est située en zone non-constructible, où les installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être autorisés. Le document d'urbanisme est compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité.

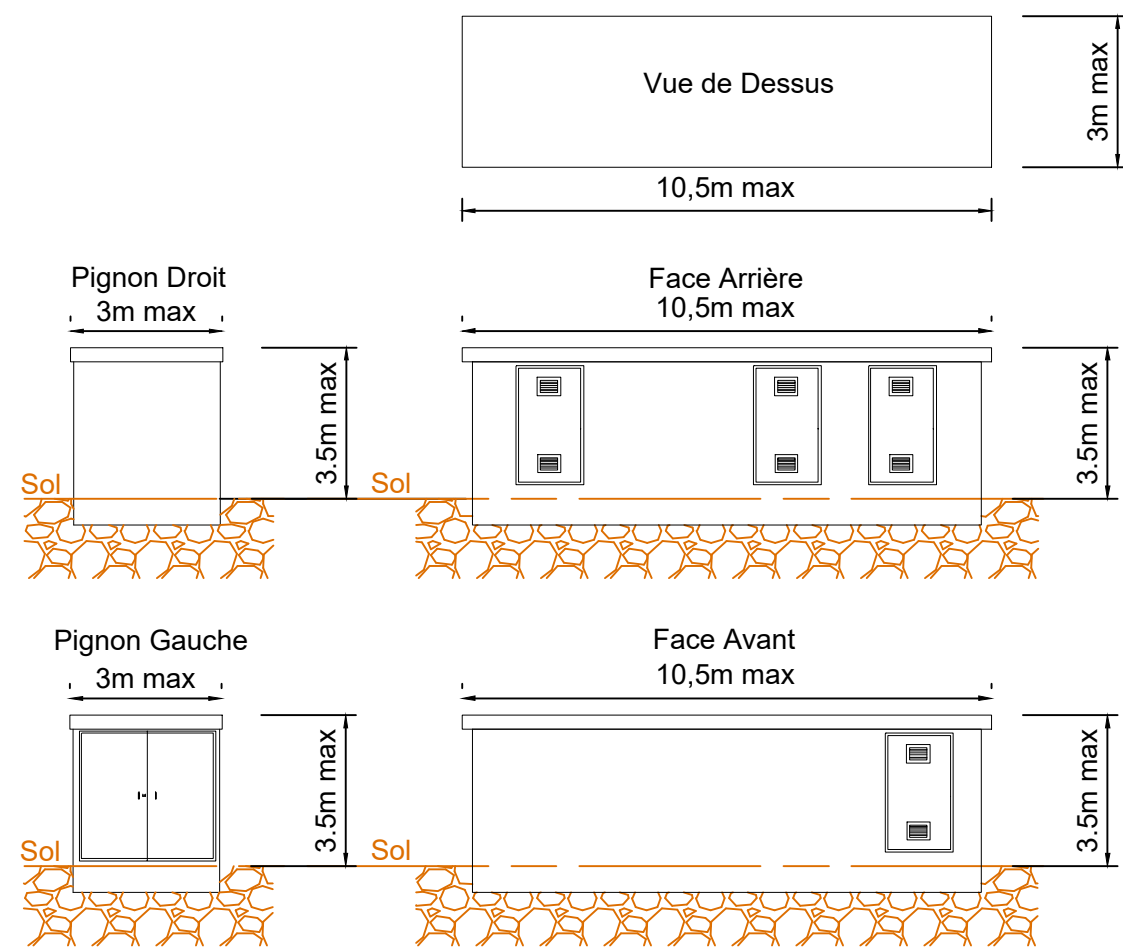
Toutefois, la commune de Grand (88350) va prochainement être intégré dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale de l'Ouest Vosgien, dont l'enquête publique est prévue pour la mi-2023. Ainsi, il sera possible d'émettre une requête pour un ajustement mineur du projet de document d'urbanisme afin de rendre ce terrain compatible avec l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable par l'attribution d'un zonage « Naturelle Photovoltaïque ».

La pièce B – Etude d'Impact contient la description de la compatibilité du projet Radar avec l'ensemble des documents de planification.

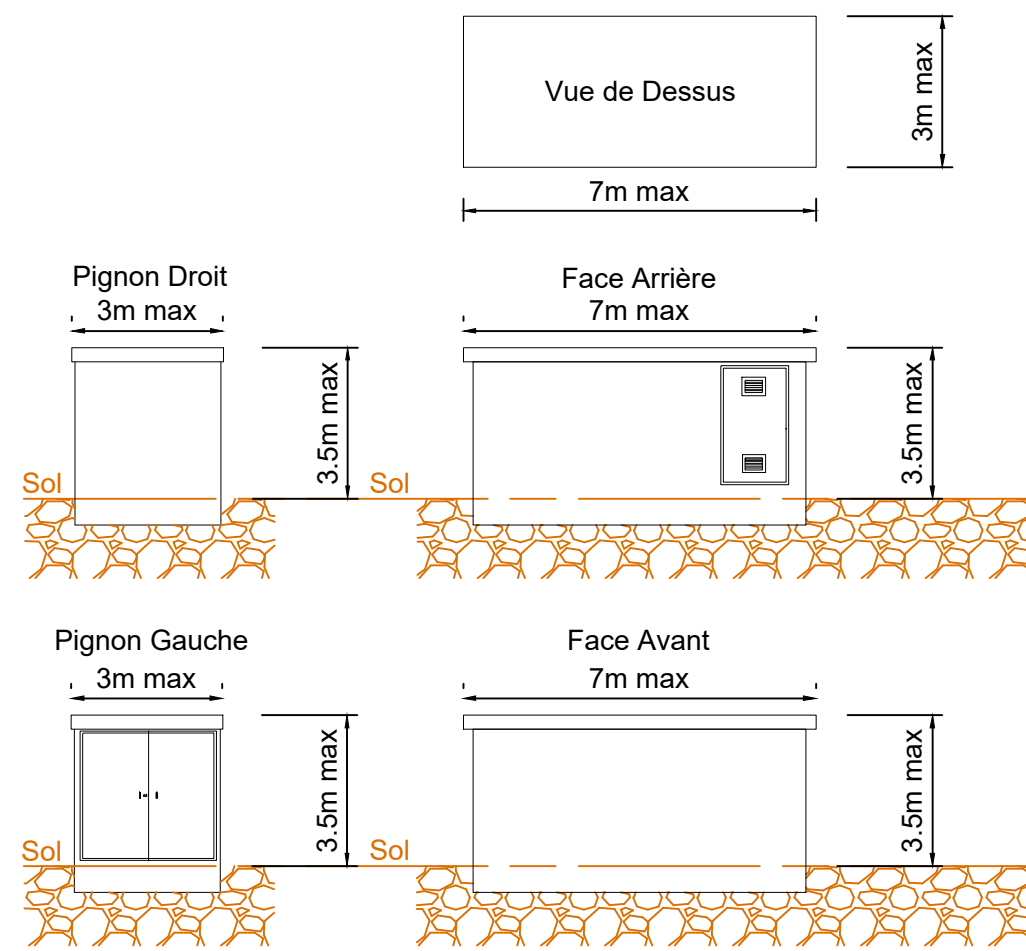
8. PC5 - plans des façades et toitures

- ⇒ Structure de livraison,
- ⇒ Sous-stations de distribution,
- ⇒ Schéma des structures porteuses des panneaux photovoltaïques,
- ⇒ Citerne(s),
- ⇒ Clôture,
- ⇒ Portail

Structure de livraison - Bâtiment A

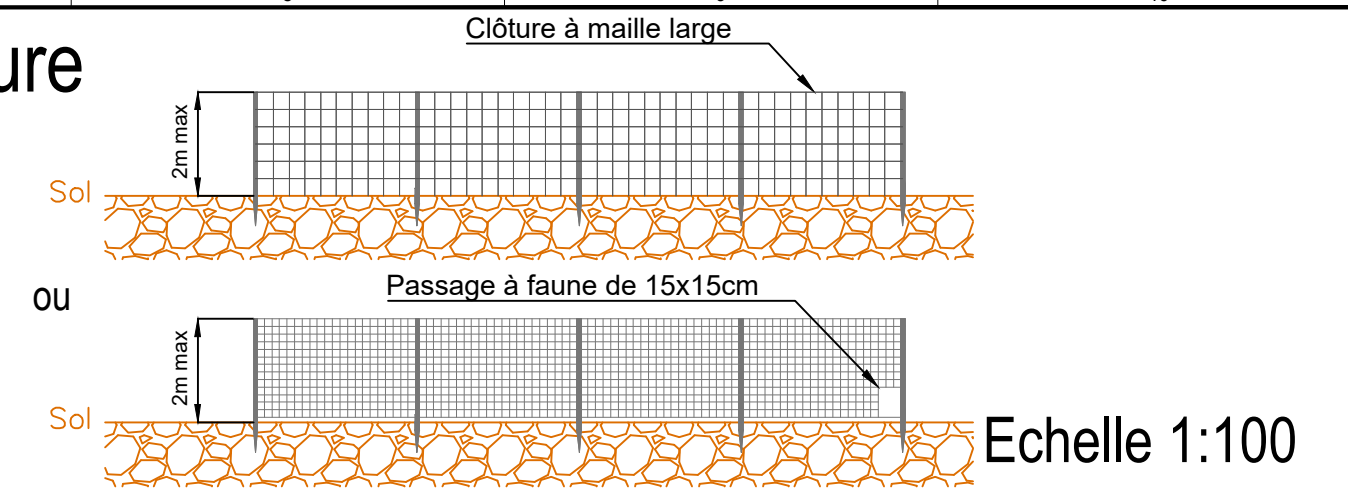


Structure de livraison - Bâtiment B Bâtiment de stockage

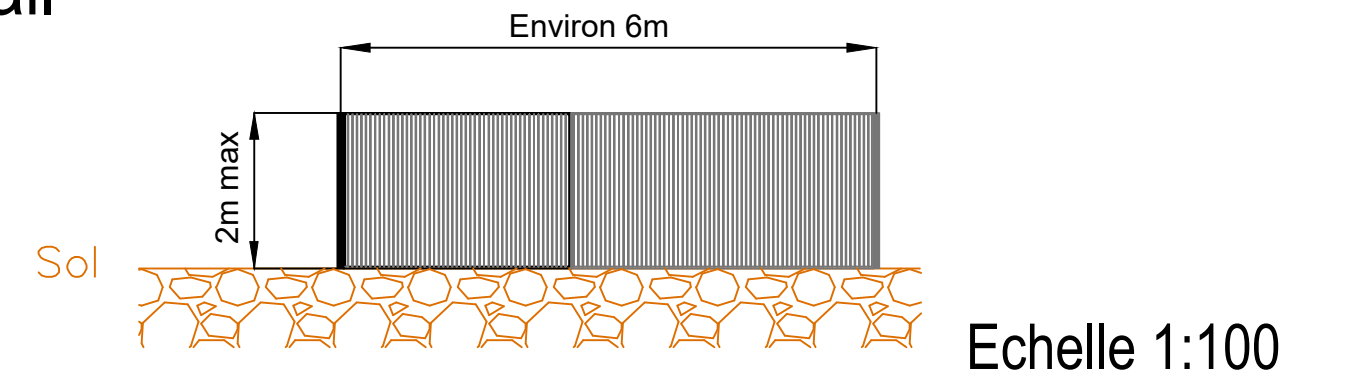


Echelle 1:150

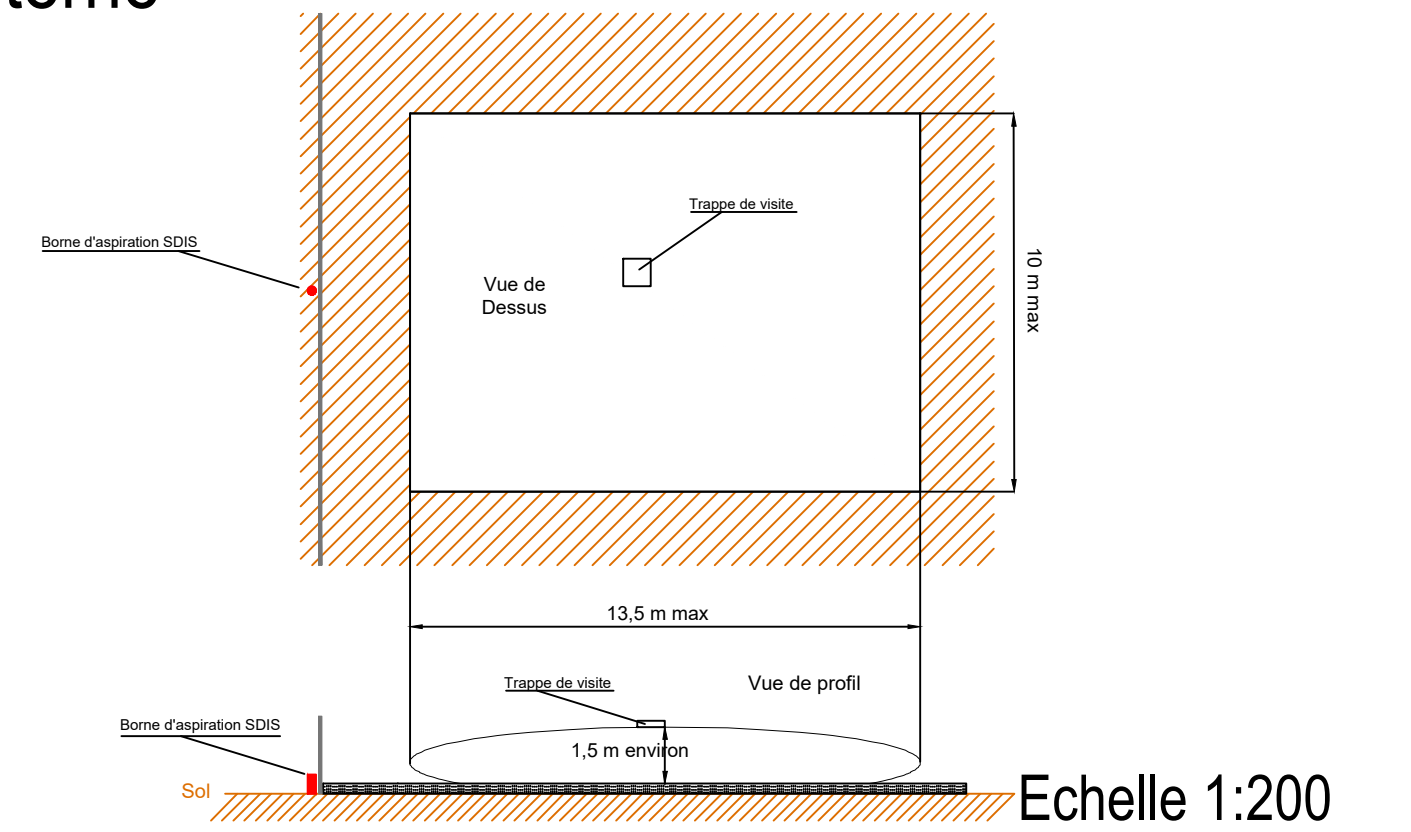
Clôture



Portail



Citerne



Sous-station de distribution

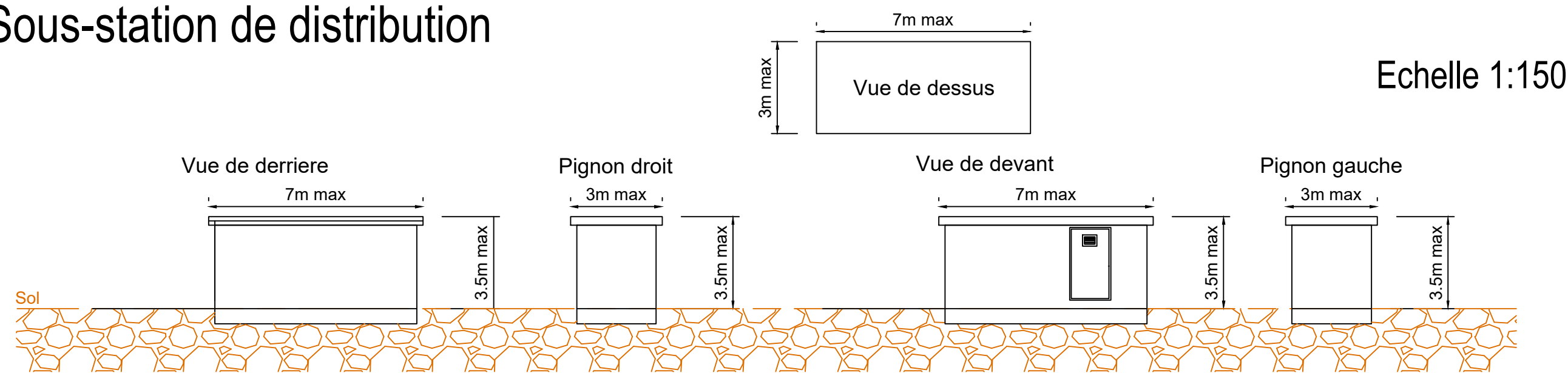
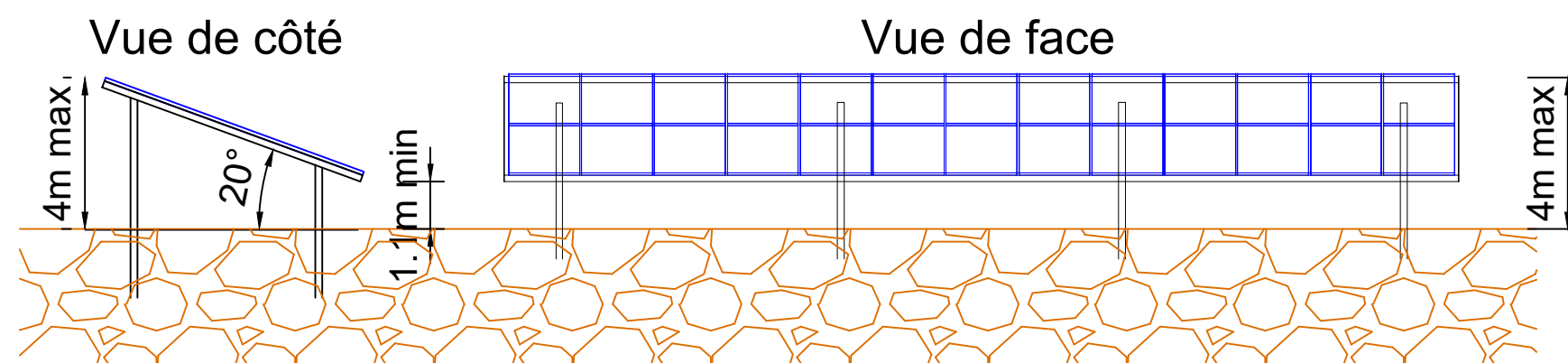


Schéma des structures porteuses des panneaux photovoltaïques



Echelle 1:100

| | | | | |
|------------|-----|--------------|------|--------------|
| 01 | FES | CFR | HCO | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | APP | DATE | COMMENTAIRES |
| LAYOUT DWG | N/A | T.LAYOUT NO. | N/A | |

N° DU DESSIN: 04788D2807-01

COORDS: N/A

OBJECTIF: OTHER

ECHELLE: IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A2

NOM DU PROJET: Parc Photovoltaïque Radar

NOM DU DESSIN: PC5
PLAN DES FAÇADES ET TOITURES

COMMUNE DE GRAND

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY
TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE

qenergy



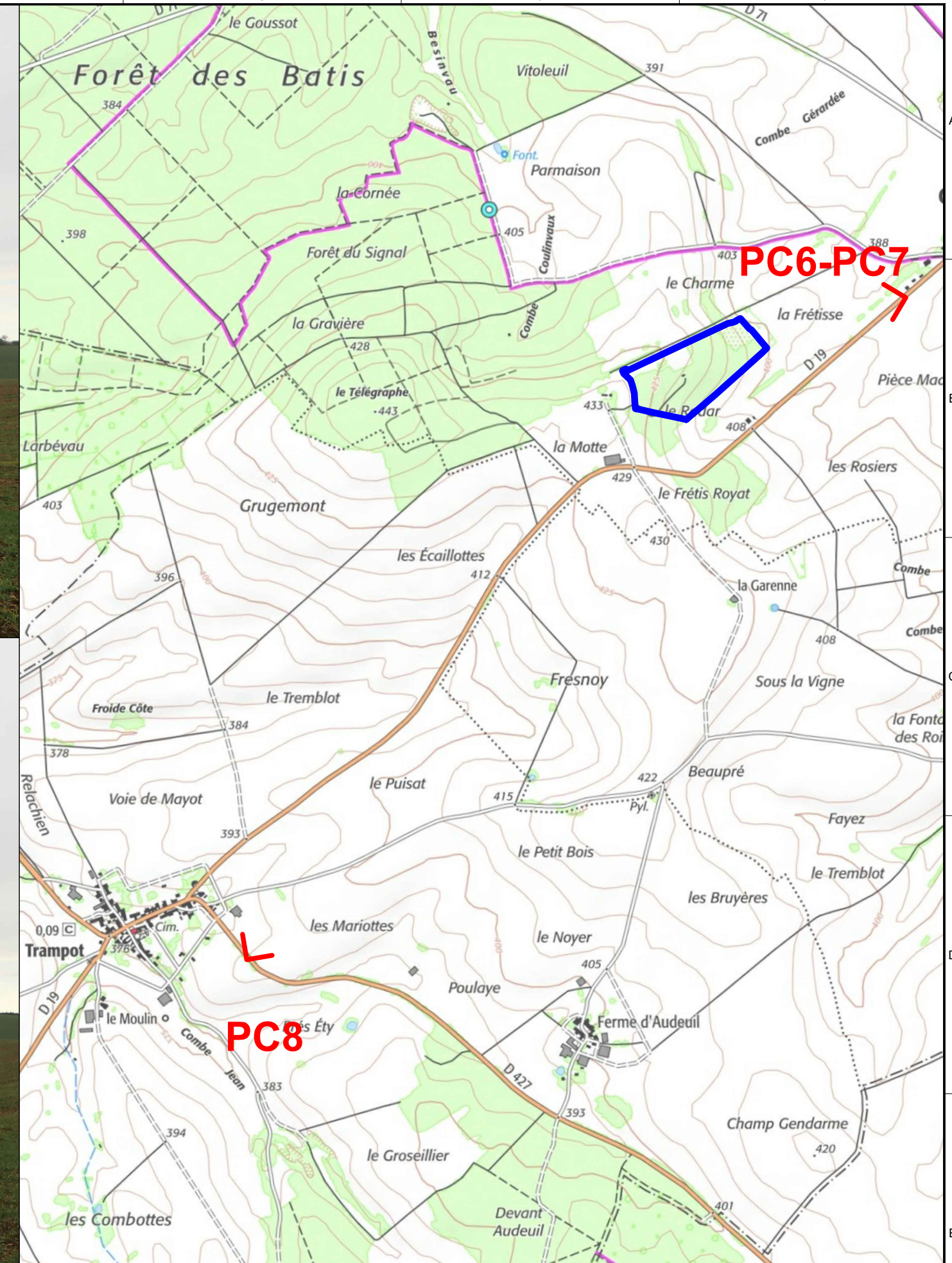
- 9. PC6 - Document graphique d'appréciation de l'insertion du projet dans son environnement**
- PC7 - Photographie de l'environnement proche**
- PC8 - Photographie du paysage lointain**

PC6 - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Vue depuis l'est

Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : 530m
 Direction : 250°
 Date : 05/09/2022

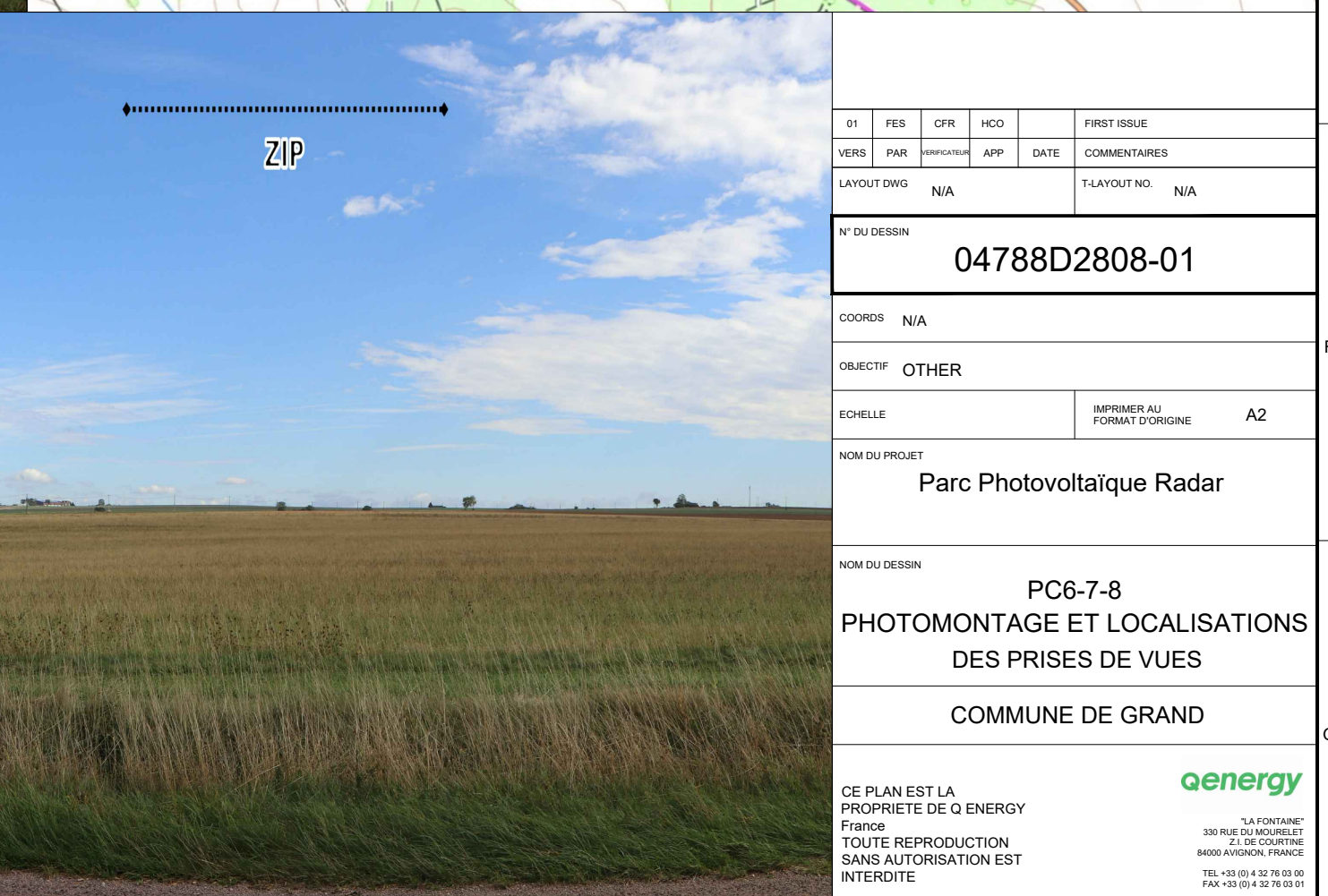


PC7 - Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche

Vue depuis l'est

Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : 530m
 Direction : 250°
 Date : 05/09/2022



PC8 - Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain

Vue depuis le sud ouest

Caractéristiques de la prise de vue

Distance au projet : 2 700m
 Direction : 35°
 Date : 05/09/2022



ZIP

| | | | | |
|------------|-----|--------------|------|--------------|
| 01 | FES | CFR | HCO | FIRST ISSUE |
| VERS | PAR | APP | DATE | COMMENTAIRES |
| LAYOUT DWG | N/A | T-LAYOUT NO. | N/A | |

N° DU DESSIN
04788D2808-01

COORDS N/A
 OBJECTIF OTHER

ECHELLE
 IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A2

NOM DU PROJET
Parc Photovoltaïque Radar

NOM DU DESSIN
**PC6-7-8
 PHOTOMONTAGE ET LOCALISATIONS
 DES PRISES DE VUES**

COMMUNE DE GRAND

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE Q ENERGY
 FRANCE
 TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE



10. PC11- Etude d'impact (pièce B jointe)

11. PC 24 - Complétude du dossier de demande de défrichage

[Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]

INSERER POCHETTE PLASTIQUE

(cette page ne doit pas apparaître dans le dossier)

12.Dossier et Bilan de la Concertation Préalable au titre du Code de l'Environnement (pièce B jointe)

ANNEXE 1 : RETOUR DES CONSULTATIONS

- ✓ Délibération municipale favorable au projet Radar

Commune de GRAND *Registre des délibérations du Conseil Municipal* Séance du 6 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le six Juillet à dix-huit heures trente minutes,
Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Grand, sous la présidence de M. Didier POILPRÉ, le Maire.
Sur la convocation en date du 30 juin 2021 qui leur a été adressée par le Maire Didier POILPRÉ.

Etaient présents :

Didier POILPRÉ, Philippe LAFROGNE, Jacques VENNÉ, Pascale LESAGE, Estelle JACQUEMIN, Jean-Claude CASSIN,
Sindy MARANGÉ, Alexandre CHAUDRON et Patrick BRAQUIER.

Etaient représentés :

M. Marin MENZIN par procuration à Didier POILPRÉ

Etaient absents :

Mme Céline COURAGEOT

• **N'ont pas participé au vote et sorti de la salle :**

Didier POILPRÉ, Philippe LAFROGNE, Alexandre CHAUDRON et M. Marin MENZIN par procuration à Didier POILPRÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Sindy MARANGÉ a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération N° 2021-035

OBJET : Projet Photovoltaïque sur la Commune de Grand Lieu-dit Le Radar

Le Maire expose :

Vu le projet présenté par l'Entreprise RES domiciliée à Paris-la-Défense en date du 20 mai 2021
Concernant un projet photovoltaïque sur notre commune de Grand au lieu-dit « Le Radar » pour une
surface d'implantation de 20ha.

Que soit inclus dans notre PLUI en cours d'élaboration, le classement de ces terrains en zonage :

Npv : Naturelle photovoltaïque

Nenr : Équipements d'intérêts collectifs autorisés

• **N'ont pas participé au vote et sorti de la salle :**

Didier POILPRÉ, Philippe LAFROGNE, Alexandre CHAUDRON et M. Marin MENZIN par procuration à Didier POILPRÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ Accepte le projet comme tel présenté par l'Entreprise RES domiciliée à Paris-la-Défense en date du
20 mai 2021, concernant un projet photovoltaïque sur notre commune de Grand au lieu-dit « Le Radar »
pour une surface d'implantation de 20ha.

➤ Que soit inclus dans notre PLUI en cours d'élaboration, le classement de ces terrains en zonage :

Npv : Naturelle photovoltaïque

Nenr : Équipements d'intérêts collectifs autorisés

Et ont signé tous les membres présents.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme et exécutoire.

Certifié conforme et exécutoire après envoi en Préfecture le 22.07.2021

Nombre de Membres en exercice : 11. Présents : 6

Nombre de conseillers votants : (6 Pour)

Affiché à la porte de la mairie le : 22.07.2021

Convocation légale : 30.06.2021

Accusé de réception en préfecture
088-218802122-20210706-05_352021-DE
Reçu le 22/07/2021



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

✓ DDT



Direction départementale
des territoires des Vosges

Epinal, le 28 mai 2021

Service de l'Environnement et des
Risques
03 29 69 13 00
Courriel : ddt-ser@vosges.gouv.fr

SAS RES
Madame Natacha TOFT
330 rue du Mourelet
ZI de Courtine
84000 AVIGNON

Objet: demande information avant projet
AVIS SER n°195/2021

Madame,

Vous m'avez adressé une demande d'information concernant l'étude de faisabilité d'un projet de centrale de production d'énergie solaire "Radar" sur la commune de GRAND.

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations suivantes :

► **au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques**

La demande d'avis porte sur un secteur très vaste (20 ha).

Sur ce secteur des cours d'eau et des zones humides sont présents.

Afin d'éviter d'éventuels impacts sur ces derniers, il conviendra de les exclure de l'emprise du futur projet.

► **au titre des autres volets de l'environnement**

Ce projet n'est pas situé dans un espace environnemental réglementé et n'appelle donc pas de remarque à ce titre.


Il est toutefois situé en zone d'inventaire ZNIEFF de type 2 «Forêts domaniales de Vaucouleurs, de Montigny, du Vau, des Batis et de Maupas ». Aussi des espèces protégées sont susceptibles d'être présentes. Le cas échéant le pétitionnaire devra prendre l'attache du service espèces protégées de la DREAL.

► **au titre de la prévention des risques**

Le projet n'est pas situé dans une zone à risque connue par le bureau de la prévention des risques.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de service de l'environnement
et des risques



Alain LERCHER

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

✓ DRAC

17 MAI 2021



Direction régionale
des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Stéphane MARION
Pôle / Service : Pôle patrimoines / Service
régional de l'archéologie
Tél : 03 87 56 41 75
Courriel : stephane.marion@culture.gouv.fr
Réf : SRA Metz/SM/JD/21-1652

La préfète
à
RES
330 rue du Mourelet
ZI de Courtine
84000 AVIGNON

A l'attention de Mme Natacha TOFT

Metz, le 12 mai 2021

Objet : GRAND (88)
Etude de faisabilité projet de centrale de Production d'Energie Solaire « Radar »

En raison de leur nature et de leur localisation dans un secteur archéologique sensible, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. C'est pourquoi le projet donnera lieu à prescriptions archéologiques, conformément aux articles L 522-1 à L 522-3 du Code du patrimoine.

Le pétitionnaire, avant de déposer un dossier pour obtenir les autorisations requises par les lois et les règlements, peut demander au préfet de région à bénéficier d'une réalisation anticipée de diagnostic (demande volontaire de diagnostic archéologique) au titre de l'article L 522-4 du code du Patrimoine.

Pour pouvoir donner suite à cette éventuelle demande, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner le questionnaire ci-joint, daté et signé, avec un dossier qui comporte un plan parcellaire, les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

J'attire votre attention sur le fait que la saisine au titre de cet article générera une prescription immédiatement applicable et une redevance (à ce jour, sous réserve de modifications intervenue depuis, le taux de cette redevance est de 0,58 €/m² en 2021).

Cette redevance portera sur la totalité de la surface déclarée, y compris si les travaux doivent être entrepris avec des tranches échelonnées dans le temps. Elle ne pourra en aucun cas être remboursée, quelle que soit la nature de l'aménagement ultérieur, sauf en cas de non réalisation du diagnostic sollicité.

La préfète
Pour la préfète et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles Grand Est
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint



Xavier MARGARIT

Affaire suivie par : Christophe Charlery
Tél : 03 29 29 25 80
Mél : udap.vosges@culture.gouv.fr
Réf : CC/PC / 162 - 21

Epinal, 20 mai 2021

Objet: Projet d'étude parc photovoltaïque sur la commune de Grand - Vosges

Madame,

Vous m'avez transmis par courrier du 04 mai 2021, une demande d'informations concernant l'étude de faisabilité d'un projet de parc photovoltaïque localisé au lieu-dit « Le Radar » sur la commune de Grand dans département des Vosges.

Monuments Historiques

La commune de Grand est rattachée aux servitudes liées au Code du Patrimoine concernant les Monuments Historiques (articles L621-31, L621-32, L621-33), et au Code de l'Environnement dont le projet est situé sur son territoire :

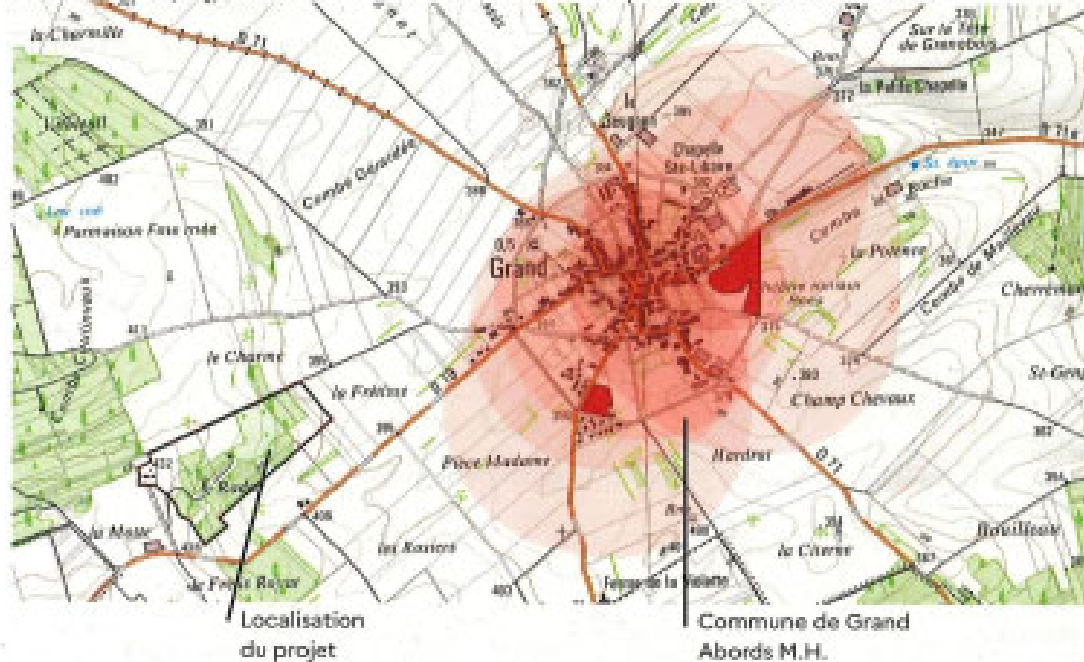
La commune de GRAND

- Ruines de l'amphithéâtre [CL. MH. : liste de 1846]
- Ruines d'une basilique romaine avec mosaïque [CL. MH. : liste de 1875 et 19 janvier 1884]
- Eglise Saint-Libaire :
- les trois chapelles terminant la nef et les bas-côtés [CL. MH. : 3 juin 1908]
- la nef, la sacristie et le clocher [CL. MH. : 8 novembre 1994]
- Chapelle Sainte-Libaire, dans le cimetière [CL. MH. : 23 mai 2005]
- Vestiges de la villa romaine de la Fontainotte [ISMH: 18 juillet 2013]
- Maison DIDIER 2 rue de la Coulotte [ISMH en totalité 5 juin 2019]

Le projet est situé en dehors d'espaces protégés en particulier les abords de 500 mètres de Monuments Historiques dans ce dossier.

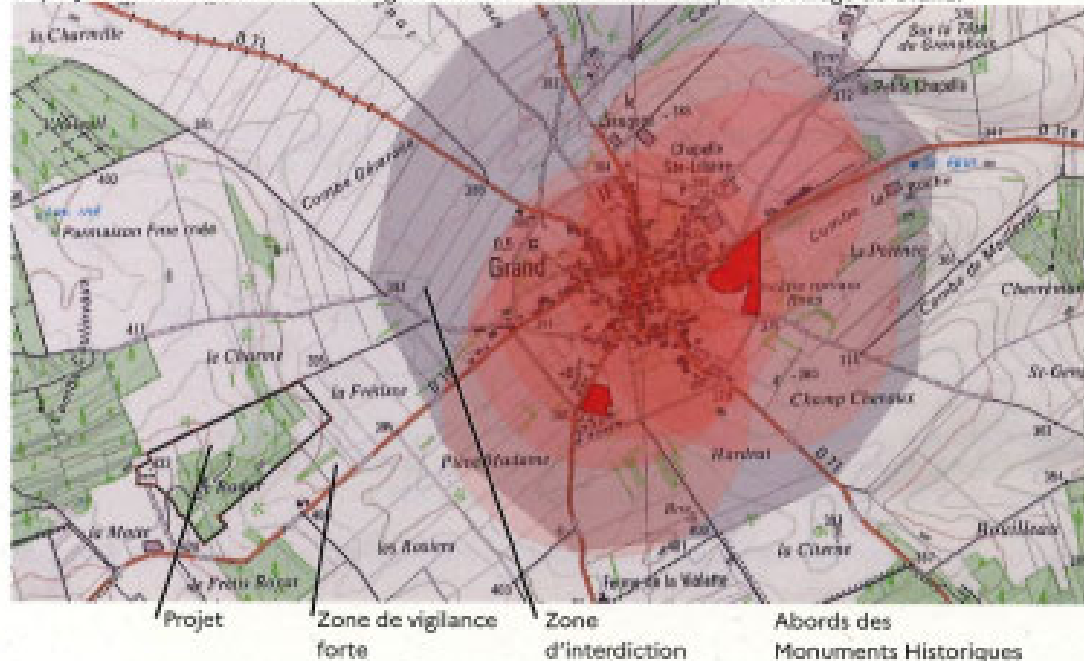
Carte du Monument Historique – Grand

La situation du projet et les abords des Monuments Historiques de la commune de Grand



Sites emblématiques

Le projet est situé dans la zone de vigilance forte du site emblématique du Village de Grand,



Si sa localisation dans la zone de vigilance forte ne relève pas d'un critère rédhibitoire, je serai attentif au traitement et sur la mise en place d'une zone tampon de protection végétalisée dans le cône visuel de la commune de Grand au Nord et vis-à-vis de la commune de Trampot au Sud Ouest.

Depuis le site du Monument de Lorraine, le cône de vue sur la zone d'implantation du futur parc photovoltaïque est situé dans un axe Nord-Sud, un risque d'impact visuel sur un éventuel réfléchissement de la lumière est possible.

Préconisation et conclusion

Afin de préserver la qualité paysagère, l'environnement de l'ensemble des Monuments Historiques limitrophes, des communes de Grand et de Trampot, et de permettre au projet de pouvoir s'insérer parfaitement, je vous fais part de mes recommandations pour valoriser cette zone paysagère extra-urbaine.

Des vues paysagères depuis les communes de Grand et de Trampot, seront à produire pour évaluer l'impact du parc et de son insertion dans le milieu environnement où il va être implanté.

En effet, une analyse de cônes de vues est à réaliser depuis les points hauts du plateau agricole pour en mesurer les impacts

Le porteur du projet devra fournir les informations nécessaires qui correspondent au terrain fini. Si le sol actuel est caractérisé par des différences de niveaux importants et doit faire l'objet de transformations (remblais ou de déblais) par exemple.

L'élaboration de nouvelles barrières naturelles végétalisées devront assurer un impact limité au futur parc.

Une attention particulière est à observer sur le traitement, le rendu naturel et la composition végétalisée pour atténuer la visibilité des panneaux et leur réfléchissement de la lumière.

L'implantation et la hauteur des panneaux photovoltaïques seront réalisées dans les limites de la technologie recommandée.

La hauteur maximale des panneaux sera limitée à 4 mètres pour permettre de préserver les divers cônes de vue sur le paysage qui peut être observé depuis l'espace de la voie antique.

L'ancrage de la structure ne devra pas créer de mouvements de terrain excessifs. Le choix de plots béton ou de pieux sera à déterminer suivant les caractéristiques du terrain pour limiter des incidences irréversibles.

La protection du parc sera réalisée par un grillage ou autres matériaux non opaque et doublée par des essences végétales endémiques au département des Vosges.

Leurs fréquences de plantation seront aléatoires pour permettre de recréer un environnement le plus naturel possible.

L'habillage des bâtiments technique pourra s'orienter sur des revêtements façades dans les tons beiges ou la réalisation par du bardage bois, des propositions seront à faire en amont du projet.

Un tampon végétalisé entre les limites de propriété et les infrastructures de production sera mis en place sur le contour du futur parc, soit par la maîtrise de la végétation existante ou et la replantation de sujets ou essences endémiques de la Région Grand-Est.

Dans le cadre du projet il est nécessaire de se rapprocher du service régional de l'archéologie, dont vous trouverez les informations utiles sur le site régional :

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/patrimoines-architecture/patrimoines/Archeologie>

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.



Christophe CHARLERY
Architecte des Bâtiments de France
Chef du Service Départemental
l'Architecture et du Patrimoine des Vosges

RES
A l'intention de Mme Natacha TOFT
330 RUE DU Mourelet - ZI de Courtine
84000 Avignon

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

✓ DREAL



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Affaire suivie par :
Gauthier LABBE
Tél : 03 51 37 61 51
Mél : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 01/06/21,

à
RES
330 Rue du Mourelet
ZI de Courtine
84000 AVIGNON

A l'attention de Natacha TOFT

Etude de faisabilité - projet de centrale photovoltaïque au sol à Grand (88)

Madame,

Suite à votre courrier en date du 4 mai 2021, veuillez trouver ci-joint notre avis relatif à un projet de centrale photovoltaïque au sol à Grand (Vosges)

Avis SAER

Concernant les réseaux de transport et de distribution d'électricité : Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet. A cet égard, celui-ci n'appelle pas de remarques particulières de ma part. Le pétitionnaire doit se rapprocher d'Enedis qui exploite les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet..

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

Enedis
46 quai de Dogneville
88000 Epinal

Concernant un éventuel raccordement au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) : les postes les plus proches du projet sont ceux de Vesaignes et de Muremont. Le poste de Muremont dispose de 8.3 MW de capacité restant disponible au titre du S3REnR de Lorraine. Le poste de Vesaignes ne dispose plus de capacité disponible au titre du S3REnR de Champagne-Ardenne (source caparéseau le 17/5/21). Il y a lieu de rappeler que la définition des modalités de raccordement par le gestionnaire de réseau concerné, interviendra après l'obtention du permis de construire et que les capacités réservées disponibles sont susceptibles d'évolution d'ici là.

Par ailleurs, le S3REnR est en révision à l'échelle du Grand-Est. L'approbation de la quote-part est prévue pour la fin 2021. La version initiale du schéma Grand-Est a été soumise à la concertation préalable avec le public du 14 septembre au 30 octobre 2020. Il convient que le pétitionnaire prenne l'attache de RTE et d'ENEDIS en ce qui concerne la compatibilité de son projet avec le projet de révision du S3REnR.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Avis SEBP

Aspect biodiversité

L'implantation proposée pour le projet appartient à une ZNIEFF de type 2 "forêts", à savoir une zone à enjeux écologiques modérés

En Pièce jointe : Des éléments généraux d'information en amont de tout projet photovoltaïque

Aspect paysager

Le projet n'est pas situé dans le périmètre ou à proximité d'un site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement (article L341-1 à 22 et R341-1 et suivants).

L'étude d'impact devra comporter un état précis des lieux du site et de ses environs sur le volet paysager (L. 122-1, III, 4) sur la base de photos et photomontages depuis des points de vue proches comme éloignés, ainsi que la séquence Eviter/Réduire/Compenser s'y rapportant.

Le projet se situe le long de la D19 au sud-ouest de la commune de Grand.

Il devra être porté une attention particulière à l'insertion paysagère du projet de centrale solaire photovoltaïque, notamment vis-à-vis de son insertion paysagère par rapport à la D19 et vis-à-vis de la transition entre le projet et les terres agricoles qui le jouxtent, par la mise en place de filtres visuels correspondant à la typologie paysagère locale.

Les présentes informations ne préjugent en rien de la poursuite ultérieure de l'instruction du projet.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables,

Gauthier BOUTINEAU



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

✓ ARS



Délégation Territoriale des Vosges

Service émetteur :
Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale

Affaire suivie par :
Annelise Bildstein, technicienne sanitaire

Courriel :
ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr

Tél : 03 29 64 66 07

La Déléguée Territoriale des Vosges

A
RES
330 rue du Mourelet, ZI de Courtine
84000 AVIGNON

Epinal, le 27 mai 2021

A l'attention de Mme Natacha TOFT

Vos réf : Votre demande du 4 mai 2021 reçue le 6 mai 2021

Nos réf : 4_Com\GRAND\15_Urbanisme\centraleenergiesolaire

Objet : Avis sollicité sur un projet de Centrale de Production d'Energie Solaire «RADAR»

Par courrier du 4 mai 2021, vous sollicitez mes services sur un projet de centrale de production d'énergie solaire situé sur la commune de Grand au lieu-dit le Radar.

Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Il ne présente aucun enjeu sanitaire.

Par conséquent, je n'ai aucune remarque à formuler sur le projet présenté.

Pour la Déléguée Territoriale des Vosges
Le chef de service

Lucie TOME

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

✓ ONF



Agence territoriale
Vosges Ouest

Épinal, le 14 septembre 2022

Affaire suivie par : Francine ANTONOT
Mél : service.foret.ag.vosges-ouest-lor@onf.fr

QENERGY France SAS
A l'attention de Madame TOFT
330 Rue du Mourelet
ZI Courtine
84000 AVIGNON

N. Réf : Service forêt n° 167/2022 – MS/FA

Objet : Demande de servitudes pour le projet de Centrale solaire « Radar » - commune de Grand (88)
Surface de l'aire projetée : 20 ha ; puissance totale estimée : 18 MW

V. Réf : courrier postal daté du 11/08/2022 et adressé à la Maison Forestière de Thaon-les-Vosges

Madame,

Dans le cadre du projet « Parc photovoltaïque Radar » envisagé par la société QENERGY, vous sollicitez l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) concernant les éventuelles servitudes, contraintes ou réglementations qui s'appliquent sur votre aire d'étude.

En premier lieu, vous voudrez bien corriger votre base de données d'adresses, notre agence territoriale Vosges Ouest étant localisée à La Colombière – 17 Rue André Vitu – 88000 EPINAL et non à Capavénir (ou Thaon-les-Vosges).

L'aire d'implantation envisagée du parc photovoltaïque est distante d'environ 1,2 km des forêts publiques relevant du régime forestier (article L 211-1 du Code forestier), que nous gérons. Dans le cadre de la directive INSPIRE (2007/2/CE), nous vous informons que ces périmètres sont disponibles grâce au lien https://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_Forets.map.

La zone d'étude concernant une forêt privée, nous vous invitons à consulter le CRPF et la DDT Vosges sur les réglementations et contraintes éventuelles, afin de définir les procédures requises.



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

En particulier, si l'opération a pour effet de détruire l'état boisé de la zone concernée et de mettre fin à sa destination forestière, une demande de défrichement est nécessaire. Il vous appartiendra également de vérifier la compatibilité de votre projet avec les documents d'urbanisme en vigueur, notamment la carte communale de Grand qui vise à protéger l'espace agricole et forestier sur ce secteur.

De même, dès l'amont des réflexions, nous vous conseillons de mettre en cohérence votre projet avec les différentes directives et objectifs de l'Etat et de la Région Grand Est (ex : SRADDET) en matière de préservation des espèces naturels et de stratégie du « zéro artificialisation nette », de sobriété foncière, de définition de « sites dégradés », etc.

Le bois privé, au lieu-dit « Radar », jouxte en outre un vaste massif forestier composé de forêts publiques communales et de forêts privées. De ce fait, les impacts que pourrait créer le futur projet en terme d'accès aux parcelles forestières ou aux ressources bois, voire de contraintes de gestion, doivent être pris en compte dans vos études.

De plus, face aux nouveaux enjeux de changement climatique et de lutte contre les incendies dans notre département, l'analyse de l'augmentation du risque d'incendie induit par le projet solaire pour les forêts environnantes devra être étudiée attentivement.

D'un point de vue environnemental, le site est compris dans le périmètre de la ZNIEFF II « FORETS DOMANIALES DE VAUCOULEURS, DE MONTIGNY, DU VAU, DES BATIS ET DE MAUPAS », qui se caractérise par la présence d'habitats déterminants et de 102 espèces déterminantes, ce qui témoigne de l'intérêt écologique du canton.

En terme d'enjeux avifaunistiques, nous signalons notamment que la zone d'implantation projetée se situe dans le domaine vital d'au moins une espèce protégée, faisant l'objet de plan de sauvegarde en France. La nidification de plusieurs couples de Milans royaux est en effet suivie par plusieurs acteurs, dont l'ONF, dans un rayon inférieur à 10 km (dont un nid à moins de 5 km du bois « Radar »). Ainsi, la qualité de l'étude d'impact environnemental sera déterminante.

Vous remerciant de prendre en compte ces éléments et enjeux dans la définition de votre projet, veuillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Pour le Directeur d'agence,

Le Chef du Service Forêt



Mireille SEVELEDER

Copie transmise à :

- M. le Responsable d'UT de NEUFCHATEAU et les techniciens forestiers territoriaux concernés,
- Monsieur Didier POILPRE, Maire de Grand,
- Monsieur Nicolas ANSEL – Chef d'unité DREAL-UD88,
- Monsieur Martial MAGNIER – Chef du bureau Forêt DDT.



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

✓ SDIS

From: Maxime THOUVENOT <maxime.thouvenot@sdis88.fr>
Sent on: Wednesday, November 2, 2022 12:41:14 PM
To: Hugo Cornuel <hugo.cornuel@qenergyfrance.eu>
Subject: RE: Parc photovoltaïque, Grand - prévention risque incendie

Bonjour Monsieur CORNUEL,

Pour faire suite à votre demande, je vous confirme que le plan de masse de votre projet de parc photovoltaïque devrait obtenir un avis favorable du SDIS, sous réserve, bien évidemment, de la bonne prise en compte des différentes préconisations évoquées lors des échanges que vous avez pu avoir avec le Lieutenant BELAZREUK ou avec moi-même.

Cordialement,



Capitaine Maxime THOUVENOT
Officier Expert
Groupement Prévention Prévision Opérations
☎ 03 29 69 54 35 | 06 07 07 89 99
✉ maxime.thouvenot@sdis88.fr
■ SDIS des Vosges - 2 voie Husson 88190 GOLBEY



De : Hugo Cornuel <hugo.cornuel@qenergyfrance.eu>
Envoyé : mardi 25 octobre 2022 14:13
À : Maxime THOUVENOT <maxime.thouvenot@sdis88.fr>
Objet : RE: Parc photovoltaïque, Grand - prévention risque incendie

Bonjour Capitaine Thouvenot,

Dans le cadre du dépôt de notre permis de construire, j'aimerais annexer nos échanges à propos du projet de parc photovoltaïque à Grand.

Pourriez-vous me confirmer par écrit le verdict de notre dernière discussion s'il-vous-plait ? A savoir que le plan de masse en l'état ne pose aucune difficulté en matière de prévention des incendies et devrait obtenir un avis favorable du SDIS. La présentation du projet à la Direction Départementale des Territoires à Epinal s'est bien déroulée hier. Ainsi, nous allons maintenir la même implantation pour le dépôt.

En vous remerciant pour votre aide, je vous souhaite une excellente journée.

Hugo Cornuel
Chef de Projets Solaires, France

D +33 1 85 56 01 04
M +33 7 86 15 10 17



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

✓ Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur



Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur

Metz, le 8 novembre 2022

**Direction des Systèmes d'Information
et de Communication**
Département Réseaux Mobiles
Bureau Exploitation Réglementation Étude et Soutien
Affaire suivie par : Christophe DESVIGNES
Tél : 03.80.44.59.62
Mél : christophe.desvignes@interieur.gouv.fr
DSIC/N° de chrono : 361-2022

Le Directeur des Systèmes d'Information
et de Communication

à

ATER ENVIRONNEMENT
38 rue de la Croix Blanche
60680 Grandfresnoy

Affaire suivie par Camille MASSON

OBJET : Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Grand (88).

Réf. : Votre message du 8 novembre 2022.

Madame,

Par votre message cité en référence, vous me faites part d'un projet photovoltaïque sur la commune de Grand dans le département des Vosges (88).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef du Département Réseaux

**THIERRY
JEZEGOU**
1242103

Thierry JEZEGOU

13. ANNEXE 2 : CADRE REGLEMENTAIRE D'un dossier de permis de construire soumis A ENQUETE PUBLIQUE

13.1 Champ d'application de l'enquête publique

Dans le cadre de la procédure du permis de construire, seules les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure ou égale à 250 kWc sont soumises à l'organisation d'une enquête publique (L. 123-2-I, 1° et R. 123-1 du code de l'environnement).

Du fait de l'impact qu'un projet peut avoir sur la préservation de l'environnement, le code de l'urbanisme fait de nombreux renvois au code de l'environnement, la procédure d'enquête publique découlant essentiellement des dispositions de ce dernier.

- Textes relatifs au champ d'application et l'objet de l'enquête publique : L. 123-1 à L. 123-2 et R. 123-1 du code de l'environnement.
- Textes relatifs à la procédure et le déroulement de l'enquête publique : L. 123-3 à L. 123-19 et R. 123-2 à R.123-27 du code de l'environnement.
- Textes relatifs aux permis de construire soumis à enquête publique : R. 423-57 et R. 423-58 du code de l'urbanisme.

La soumission d'un projet de construire à l'organisation d'une enquête publique a une incidence sur l'instruction des autorisations d'urbanisme : **le délai d'instruction fixé à 2 mois (R. 423-32 CU) ne court qu'à compter de la réception, par l'autorité compétente, du rapport du commissaire enquêteur (R. 423-20 CU).**

1. Insertion de l'enquête publique dans la procédure de délivrance du permis de construire pour un projet solaire

1.1. La phase de consultation des services et d'indication du délai d'instruction

Cette phase va permettre au service instructeur de vérifier que le dossier contient l'ensemble des pièces nécessaires à son étude, et à défaut de faire une demande de pièces complémentaires dans le délai d'un mois. Cette phase permet aussi de recueillir l'avis des services et des personnes compétentes en fonction de la nature et de la situation du projet.

Le délai d'instruction de droit commun est de deux mois pour les demandes de permis de construire (R. 423-23 CU). Comme les permis de construire une centrale PV sont soumis à enquête publique lorsqu'ils dépassent 250 kWc, leur délai d'instruction est de 2 mois à compter de la réception par le préfet du rapport du commissaire enquêteur (R. 423-32 CU).

Durant cette première phase, le service instructeur consulte pour avis plusieurs organismes. Les services consultés doivent donner leur avis motivé, en principe, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande d'avis. A défaut, leurs avis seront réputés favorables (R. 423-59 CU). Il est cependant important de noter qu'en fonction de l'envergure et de la situation du projet (par exemple, un projet solaire à proximité d'un monument historique), les délais de consultation pour avis de certains services sont majorés.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Services consultés pour avis préalable à l'ouverture de l'enquête publique

| Service consulté | Objet de la consultation | Nature de l'avis | Délai de réponse |
|---|---|---|---|
| Autorité environnementale (MRAe) | Projet soumis à étude d'impact | Avis simple (avis tacite) | Pour le préfet de région : 2 mois Pour le ministre chargé de l'environnement : 3 mois (R. 423-69-1) |
| Architecte des Bâtiments de France (ABF) | Projet situé en périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques (R. 423-54 CU) | Avis conforme (accord tacite) R. 423-59 CU | 2 mois (R. 423-67) |
| | Projet situé dans un site inscrit (R. 425-30 CU) | Avis simple | |
| Ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) | Projet situé dans un site classé ou en instance de classement | Avis conforme (accord exprès) R. 425-17 CU | |
| Préfet ou ministre chargé de la protection de la nature (réserves nationales), ou le Conseil Régional (réserve naturelle régionale) | Projet situé sur un territoire en instance de classement ou classé en réserve naturelle (R. 425-4 CU) | Avis conforme (accord exprès) | |
| Ministre de la Défense | Projet situé à proximité d'un ouvrage militaire (R. 425-7 CU) | Avis conforme (accord tacite) | 2 mois (R. 423-63) |
| | Projet situé à l'intérieur d'un polygone d'isolement (R. 425-8 CU) | | |
| DRAC | Projet portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques | Avis conforme (accord tacite) | 3 mois (R. 423-66 CU) |
| | Projet situé en zone archéologique (R. 423-53 CU) | Avis conforme | |

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE « RADAR »
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

| Service consulté | Objet de la consultation | Nature de l'avis | Délai de réponse |
|--|--|--|---|
| Chambre d'agriculture | Projet situé dans une zone agricole protégée (ZAP) dans une commune non couverte par un document d'urbanisme | Avis conforme (en cas d'avis défavorable, le projet peut être autorisé après accord motivé du préfet) | Pour la chambre d'agriculture : 2 mois (R. 423-64 CU) Pour le préfet : 1 mois (R. 423-64 CU). Accord exprès. |
| Service gestionnaire de la voirie | Projet nécessitant de créer ou de modifier un accès à une voie publique(R. 423-53) | Avis simple | |
| Service Départementale d'incendie et de secours (SDIS) | Pour aide à la décision | Avis simple | |
| Direction Départementale des Territoires (DDT) | Pour aide à la décision | Avis simple | |
| Agence Régionale de Santé (ARS) | Projet en zone de captage d'eau | Avis simple | |

1.2. Phase d'enquête publique

L'objectif de cette phase est d'informer le public et de recueillir ses appréciations et remarques concernant le projet.

- **Organisation de l'enquête publique**

L'enquête publique est organisée par le préfet lorsque le permis de construire est délivré au nom de l'Etat (R. 423-57 CU), comme c'est le cas pour les permis de construire des installations d'énergies renouvelables. Le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur dans un délai de 15 jours (R. 132-5 CE).

Il prend ensuite un arrêté précisant les principaux éléments de l'enquête 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique (L. 123-10 et R. 123-11 CE). Au moins un dossier papier doit être consultable au siège de l'enquête publique.

- **Durée de l'enquête publique**

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours. Ce délai peut toutefois faire l'objet d'une prolongation, par décision motivée du commissaire enquêteur, et pour une durée supplémentaire maximale de 30 jours (L. 123-9 CE).

Le pétitionnaire a la possibilité de suspendre l'enquête publique une fois et pendant 6 mois maximum (L. 123-14 CE) pour apporter des modifications substantielles à son projet.

- **Enquête publique unique en cas de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme**

Dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, une enquête publique unique peut être organisée. Celle-ci portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du document d'urbanisme (L. 153-54 CU).

Cette déclaration de projet est portée par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme et non par le pétitionnaire.

1.3. Phase de décision

Le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique (L. 123-15 CE). A la réception du rapport, l'autorité compétente dispose de **2 mois** maximum pour instruire la demande de permis de construire (R. 423-20 CU).

Le silence de l'autorité vaut rejet tacite de la demande de permis de construire (R. 424-2 CU).

2. Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

Le projet solaire, objet du présent dossier de demande de permis de construire, nécessite par ailleurs la réalisation d'une demande d'autorisation de défrichement.



C.P.E.S. RADAR

**330 rue du Mourelet | ZI de Courtine | 84000 Avignon | France
T 04 32 76 03 00 | F 04 90 39 08 68
fr-solaire@qenergyfrance.eu**